

DIAGEO



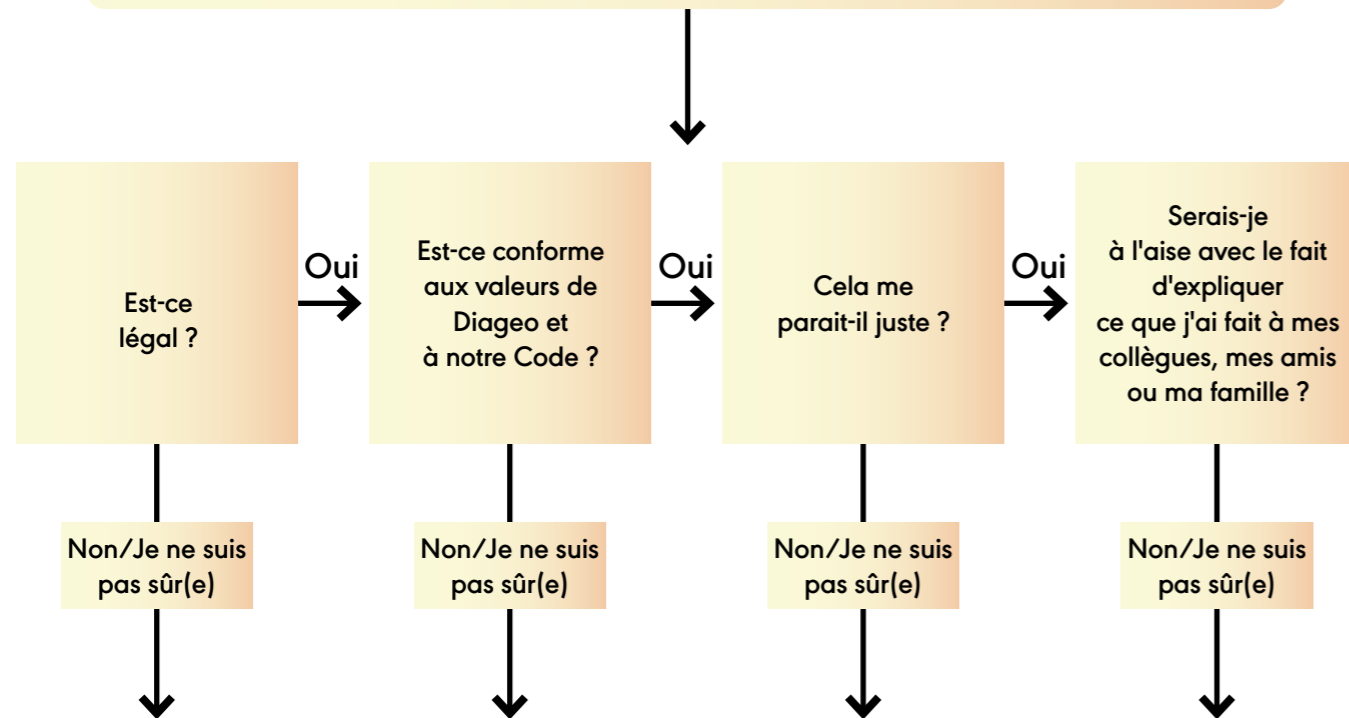
Notre
Code

Chacun peut faire ce qui est juste, à chaque fois

Nous vous faisons confiance pour prendre les bonnes décisions en faisant appel au bon sens; dans le respect des valeurs et des objectifs de Diageo

Si vous ne trouvez pas les conseils que vous cherchez dans ce Code, dans nos politiques ou nos normes, vous devez vous poser la question suivante :

Mon action est-elle conforme aux valeurs et aux objectifs de Diageo ?



Stop ! Demandez conseil

Si la réponse à l'une de ces questions est « non » ou « je ne suis pas sûr(e) », alors arrêtez-vous.

Il vaut toujours mieux poser une question plutôt que de deviner une réponse.

Vous trouverez à la p. 45 [sur la troisième de couverture](#) le nom des personnes-ressources auxquelles vous adresser pour demander de l'aide, des conseils ou partager des préoccupations.

Nos *objectifs*

Célébrer la vie, chaque jour et partout

Nos *valeurs*

- Passionnés par nos clients et nos consommateurs
- Être les meilleurs
- La liberté de réussir
- Fiers de ce que nous faisons
- Estime mutuelle

Notre *Code*

- Notre activité est importante pour nous et nous nous attachons à appliquer les normes d'éthique et de déontologie professionnelle les plus strictes.
- On attend de nous de faire preuve d'intégrité, de mettre en pratique les valeurs et les comportements qui sont les piliers de notre travail, chaque jour et partout.

Cher/Chère collègue,

Notre ambition est d'être l'une des meilleures sociétés de produits de consommation, parmi les plus performantes et les plus respectées au monde.

Pour ce faire, on exige de nous d'être également l'entreprise la mieux gérée de notre catégorie, à savoir celle qui définit les normes à suivre par les autres.

Pour gagner la confiance et le respect de toutes les personnes qui entrent en contact avec notre société, il est essentiel que nous mettions la barre plus haut en matière d'éthique commerciale et que nous soyons les meilleurs possible, partout où nous vivons, travaillons, nous approvisionnons et vendons. Mener nos activités de façon intègre, du grain jusqu'au verre, nous permet de nous conformer aux attentes extérieures ainsi qu'à nos propres normes et permet à notre société de se développer de façon durable et responsable.

Le Code de conduite des affaires de Diageo vous aide à mieux comprendre vos responsabilités en tant qu'ambassadeur important de notre entreprise et en tant que gardien de nos marques et de notre réputation. Notre Code fournit des informations sur les domaines clés de notre activité et définit les responsabilités qui nous incombent tous en tant qu'employés.

Ce que nous attendons de vous

Il appartient à chacun d'entre nous de protéger notre réputation et d'agir avec la plus grande intégrité. Quelle que soit votre fonction, votre ancienneté ou votre situation géographique, vous êtes tenu(e) à tout moment de respecter notre Code, nos politiques et toutes les lois, réglementations et normes du secteur en vigueur dans le cadre de votre travail.

Veillez lire le Code et, avec le soutien de votre supérieur hiérarchique, assurez-vous de comprendre ce qu'il signifie pour votre fonction et de savoir à qui vous adresser pour obtenir de l'aide.

Le Code ne couvre pas toujours toutes les situations auxquelles vous pouvez être confronté(e), en particulier dans ce monde qui connaît une évolution et des changements rapides. Si notre Code offre un cadre qui nous aide à prendre nos décisions au quotidien, il est tout aussi important de faire preuve de bon sens et de discernement et d'agir uniquement dans le respect de nos valeurs et de nos objectifs. Tout ce que nous faisons et disons reflète nos compétences et notre caractère. Si vous avez des doutes ou rencontrez des problèmes, demandez conseil et n'ayez pas peur de vous exprimer.

Merci à vous de jouer votre rôle et de veiller à ce que notre société s'inscrive dans la meilleure dynamique possible aujourd'hui et pour les générations à venir.



Debra Crew
Directrice générale

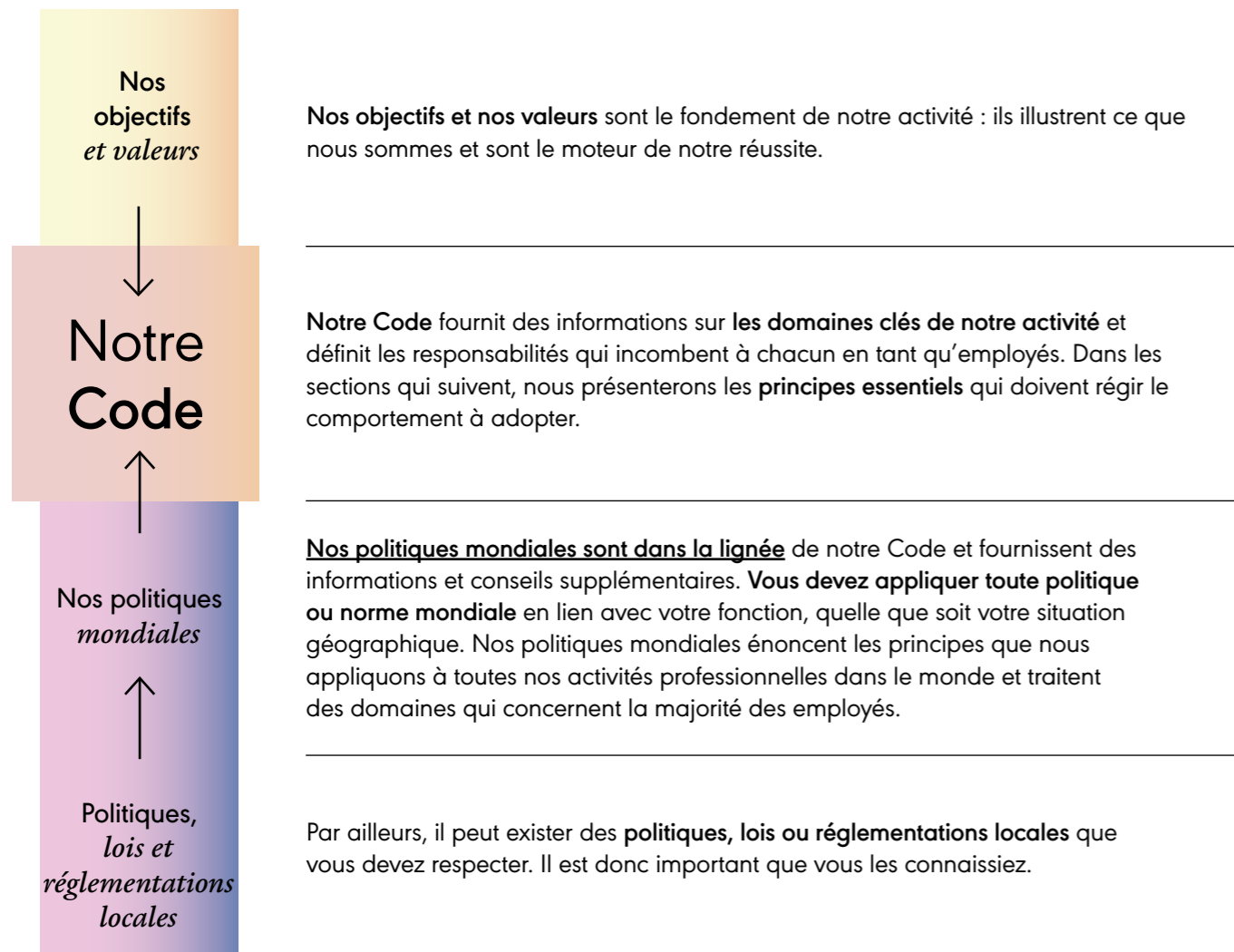


Table des matières

Guide de notre Code	04
Nos responsabilités	05
Notre intégrité personnelle	06
Confiance en notre capacité à agir dans les meilleurs intérêts de Diageo et de la société	
Boire de façon responsable	08
Délit d'initié	09
Conflits d'intérêts	10
Notre intégrité professionnelle	12
Gardiens de la réputation de Diageo	
Marketing et innovation	14
Cadeaux et divertissements	15
Pots-de-vin et corruption	16
Gouvernements et organismes publics	17
Commerce illicite	19
Concurrence	20
Fraude	21
Blanchiment d'argent et facilitation de l'évasion fiscale	22
Sanctions	23
Nos salariés	24
Respecter et se valoriser les uns les autres	
Hygiène, santé et sécurité personnelle	26
Discrimination et harcèlement	27
Droits de la personne	28
Nos actifs et informations	29
Agir en tant que responsables	
Gestion et sécurité des données	30
Confidentialité des données personnelles	32
Actifs et ressources de l'entreprise	33
Dossiers et archives de l'entreprise	34
Nos communautés et nos partenariats	35
Nous sommes fiers des relations que nous entretenons	
Qualité	36
Durabilité, du grain au verre	37
Dons aux œuvres caritatives	38
Communication externe et réseaux sociaux	40
Relations avec les clients, les fournisseurs et les autres partenaires commerciaux	42
Ce que vous devez lire	43
Aide, conseils et signaler un problème	45

Guide pour notre Code

Notre Code incarne nos valeurs et nos objectifs. Il définit notre engagement collectif et individuel à exercer notre activité conformément à ceux-ci, ainsi qu'à toute loi, réglementation et norme applicables au secteur.



Pour l'exercice fiscal 2024, Diageo a annoncé que sa monnaie fonctionnelle était passée de la GBP à l'USD. Diageo a également changé sa monnaie de présentation pour l'USD. Ainsi, toute référence à des sommes en GBP dans ce document doit être considérée comme étant en USD. Si vous avez besoin de plus d'informations, veuillez contacter un membre du service de l'Intégrité commerciale mondiale ou envoyer un e-mail à l'adresse suivante : Business.Integrity@diageo.com.

Si vous ne trouvez pas ce que vous cherchez dans notre Code, reportez-vous à la rubrique « Faire ce qui est juste » sur la deuxième de couverture. Vous trouverez également des renseignements sur la façon d'obtenir de l'aide, des conseils et comment signaler un problème sur la troisième de couverture.

Nos responsabilités

Tout employé doit agir en tant que gardien de nos valeurs et de notre réputation.

La responsabilité de préserver la réputation d'entreprise de Diageo et de lieu de travail privilégié repose sur chacun de nous.

Vous devez faire preuve d'intégrité, incarner les valeurs et démontrer des attitudes qui sous-tendent l'intégralité de notre travail. Plus précisément, chaque employé est tenu de se conformer à notre Code, à nos politiques, ainsi qu'à toute loi, réglementation et norme du secteur en vigueur. En cas de non-respect, Diageo pourrait subir des atteintes à sa réputation et des pertes financières, lesquelles peuvent engendrer à leur tour des mesures disciplinaires à votre encontre, allant jusqu'au licenciement, ainsi que d'éventuelles poursuites judiciaires pénales et civiles.

Le rôle des managers

Notre Code et nos politiques s'appliquent à tous les employés, quelles que soient leur fonction et leur ancienneté, mais les managers ont également un devoir d'exemplarité à tenir. Si vous supervisez une équipe, vous devez vous assurer que tous ses membres reçoivent les conseils, les ressources et les formations dont ils ont besoin pour comprendre ce qu'on attend de chacun d'entre eux.

Vous devez :



appliquer nos valeurs et défendre ce qui est juste



connaître notre Code et nos politiques et veiller à ce que votre équipe les connaisse également



encourager votre équipe à faire ce qui est juste et stimuler les bons comportements



encourager le partage des préoccupations, être à l'écoute et soutenir les employés qui agissent de même



vous assurer l'absence de représailles lorsque quelqu'un signale un problème

Partenaires commerciaux externes

Nous voulons travailler avec des partenaires qui partagent nos valeurs. Nous incitons vivement tous nos partenaires commerciaux à s'engager sans ambiguïté dans la voie du commerce éthique en prenant exemple sur notre Code. Toute partie agissant au nom de Diageo doit faire en sorte que ses actions soient conformes à notre Code et à nos politiques.

Si vous êtes chargé(e) des relations avec un partenaire commercial, vous devez vérifier que ses engagements correspondent à nos normes. Pour plus de renseignements, reportez-vous à la p. 42.



Notre *intégrité* *personnelle*

Confiance en notre capacité à
agir dans les meilleurs intérêts
de Diageo et de la société

Boire de façon responsable

Délit d'initié

Conflits d'intérêts

Boire de façon responsable

Nous sommes tous les ambassadeurs d'une consommation d'alcool responsable

Nous sommes fiers de notre travail et nous favorisons une culture, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de Diageo, dans laquelle les adultes qui choisissent de consommer de l'alcool le font de manière responsable. Nous devrions tous être les ambassadeurs de la réputation de Diageo et promouvoir activement la modération.

Nous commercialisons nos marques de manière responsable et nous travaillons en collaboration avec les gouvernements, la société civile, les particuliers, les ONG et d'autres entreprises pour éradiquer la consommation d'alcool néfaste, notamment la consommation excessive, la conduite sous l'emprise de l'alcool et la consommation d'alcool chez les mineurs.

Faire ce qui est juste

Vous devez :

- apprécier l'alcool dans le cadre d'un style de vie équilibré (si vous choisissez d'en boire)
- ne jamais laisser votre productivité et votre discernement au travail être affectés par l'alcool
- respecter l'âge légal de consommation d'alcool sur tous les marchés et appliquer les lois relatives à la consommation d'alcool
- vous adresser à un médecin ou un conseiller médical si vous avez un problème avec l'alcool
- signaler à votre supérieur toute infraction et/ou arrestation en lien avec l'alcool.

DRINKiQ.com

Notre objectif est de célébrer la vie chaque jour et partout. Nous encourageons nos employés et nos consommateurs à la célébrer de manière responsable. Le site web [DRINKiQ](http://DRINKiQ.com) permet de sensibiliser à la consommation responsable d'alcool et de contribuer à des choix responsables et éclairés. DRINKiQ.com figure sur toutes les étiquettes de nos produits et la formation [DRINKiQ](http://DRINKiQ.com) est obligatoire pour tous nos employés.

Questions-Réponses

Hier, une personne de mon équipe est arrivée au travail en sentant l'alcool, et ne s'était pas préparée pour une réunion importante. Cette personne a dû quitter la réunion parce qu'elle ne se sentait pas bien et j'ai dû prendre le relais. Ce n'est pas la première fois que ce type d'incident se produit, et cela affecte les performances de la personne en question. Que dois-je faire ?

Personne ne doit laisser sa consommation d'alcool affecter ses performances au travail, car cela pourrait avoir des conséquences néfastes pour la personne en question et pour l'entreprise. Dans un premier temps, suggérez à l'employé de se tourner vers la médecine du travail locale s'il pense avoir un problème lié à l'alcool. Ensuite, vous devez vous adresser à l'équipe RH locale pour obtenir conseils et soutien à propos du meilleur moyen de gérer les performances de l'employé.

Je rentrais chez moi en voiture après une soirée d'anniversaire chez un ami. J'ai été arrêté(e) par la police qui a découvert que mon taux d'alcoolémie était supérieur à la limite légale autorisée. Je n'ai blessé personne, j'étais en dehors de mon travail, par ailleurs je n'ai pas besoin de conduire une voiture pour travailler. Dois-je tout de même signaler cet incident ?

Nous comprenons que cet incident s'est produit pendant votre temps libre. Toutefois, vous devez le signaler à votre supérieur(e) car tous les employés doivent incarner la position de Diageo en matière de consommation responsable. Le site Web [DRINKiQ](http://DRINKiQ.com) fournit des informations qui vous aideront à faire des choix éclairés sur la consommation ou non d'alcool.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, [reportez-vous à la p. 43](#)

Délit d'initié

Nous ne devons pas profiter illégalement des informations que nous détenons au sein de Diageo.

Nous sommes nombreux à avoir connaissance d'informations sur les résultats financiers des entreprises du groupe Diageo ou leurs futurs projets grâce à notre fonction, dont certaines pourraient constituer des « informations privilégiées ». L'utilisation de ces « informations privilégiées » dans vos transactions avec des actions ou des titres de Diageo ou d'autres sociétés du groupe Diageo qui sont cotées en bourse (le « délit d'initié ») est une infraction pénale au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans de nombreux autres pays. Il incombe à chaque individu de respecter les règles relatives au délit d'initié.

Les informations privilégiées (ou « informations matérielles non publiques » aux États-Unis) constituent des informations qui n'ont pas encore été publiées et qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours des actions ou qui pourraient influencer les décisions d'achat ou de vente d'action des investisseurs. Acheter ou vendre des actions, exercer un droit sur une action, participer à un plan d'action ou le quitter, ou encore remettre des actions à titre de garantie, sont autant de types de transactions interdites à ceux qui disposent d'informations privilégiées. Les règles en matière de délit d'initié s'appliquent également si une personne effectue une transaction sur la base d'informations privilégiées transmises par vous, et s'appliquent même après votre départ de Diageo.

Le Secrétariat de l'entreprise vous informera normalement si Diageo estime que vous bénéficiez d'informations privilégiées pendant une période donnée, mais vous êtes responsable en dernier lieu de ne pas vous compromettre dans un délit d'initié.

Faire ce qui est juste

Vous devez :

- en cas de doute vous renseigner auprès du Secrétariat de l'entreprise (dont les coordonnées figurent sur Mosaic) avant d'effectuer une transaction concernant des actions de Diageo.

Questions-Réponses

Je suis l'assistant(e) d'un cadre supérieur et j'ai accès à un grand nombre d'informations confidentielles, même si je ne les lis pas toutes en détail. Je souhaiterais vendre certaines de mes actions Diageo mais l'un de mes collègues m'en a dissuadé(e) en précisant que je ne pourrais peut-être pas le faire parce que j'ai accès à des « informations privilégiées ». Est-ce vrai ?

Si vous disposez d'informations qui ne sont pas généralement disponibles au public et qui pourraient modifier le prix des actions ou influencer un investisseur, alors il se peut que vous soyez en possession d'informations privilégiées. Cependant, toutes les informations confidentielles ne sont pas nécessairement considérées comme des informations privilégiées. Vous devriez demander conseil au Secrétariat de l'entreprise avant de vendre vos actions.

Je sais que je suis en possession d'informations privilégiées et que par conséquent je suis parfois limité(e) dans l'achat ou la vente des actions de Diageo. Toutefois, mon frère m'a indiqué qu'il aimerait acheter des actions de Diageo. Je ne lui parle jamais de mon travail. Peut-il le faire ?

Vous devez être prudent(e) dans cette situation et vous assurer de ne jamais avoir divulgué à votre frère des informations susceptibles d'être considérées comme privilégiées. Vous devez demander à votre frère de ne pas acheter d'actions tant que vous n'avez pas abordé le sujet avec le Secrétariat de l'entreprise qui vous indiquera ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, [reportez-vous à la p. 43](#)

Conflits d'intérêts

Nous avons tous le devoir d'agir dans l'intérêt de Diageo à tout moment.

Les conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque nos intérêts personnels, familiaux, financiers, politiques ou d'autre nature interfèrent ou entrent en conflit avec notre loyauté à l'égard de l'entreprise ou avec notre capacité à prendre les bonnes décisions au nom de Diageo. Diageo attend de tous ses employés qu'ils déclarent tout éventuel conflit d'intérêts avec l'entreprise dès que celui-ci a été identifié afin de l'étudier de manière appropriée et de prendre les mesures qui s'imposent. Dans la plupart des cas, le simple fait de signaler le conflit à votre supérieur suffira à résoudre le problème. En revanche, dans des situations plus complexes, d'autres actions peuvent s'avérer nécessaires.

Faire ce qui est juste

En cas de conflit d'intérêts probable, et afin de s'assurer que vous ne compromettez ni Diageo ni vous-même, vous devez :

- signaler dans les plus brefs délais tout conflit d'intérêts potentiel, conformément à la procédure convenue
- consigner par écrit tout signalement de conflit d'intérêts et les actions convenues
- être vigilant(e) quant à toute nouvelle situation potentielle de conflit d'intérêts ou de tout changement de déclarations existantes qui pourraient survenir pendant que vous êtes employé(e) chez Diageo et les signaler rapidement dès qu'elles se présentent.

Si vous avez des doutes concernant un éventuel conflit d'intérêts, en particulier si vous occupez un poste supérieur hiérarchique et que vous n'êtes pas certain(e) qu'une question portée à votre attention puisse constituer un conflit d'intérêts, veuillez procéder à une vérification avant toute approbation et contacter votre responsable Intégrité, votre conseiller(ère) juridique interne de Diageo ou le partenaire RH pour en discuter.

Questions-Réponses

Il y a un poste à pourvoir au sein de mon équipe et je pense que mon neveu serait le candidat idéal. Cependant, je ne sais pas si je dois proposer sa candidature, au regard de notre lien de parenté. Que dois-je faire ?

Si votre neveu est qualifié pour ce poste et représenterait un atout pour le service, vous devez le mentionner au responsable du recrutement ou au partenaire RH concerné. Toutefois, vous ne devez pas interférer dans le processus de recrutement et le poste en question ne doit pas être placé directement ou indirectement sous votre responsabilité.

Je me suis lié d'amitié avec un client, et nous nous voyons fréquemment en dehors du travail. Ma famille a été invitée au mariage de sa fille. J'aimerais assister au mariage et offrir un cadeau. En ai-je le droit ? Je paierais le cadeau moi-même.

Les relations professionnelles et personnelles se chevauchent fréquemment. Ce importe, c'est de s'assurer que cela n'est pas perçu comme un conflit d'intérêts. Vous devez préciser que vous assistez au mariage et que vous offrez un cadeau à titre personnel et à vos propres frais, et non en tant que représentant de Diageo. Vous devez également en informer votre supérieur(e) et consigner l'information par écrit.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la p. 43



Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Un conflit d'intérêts peut résulter d'un certain nombre de situations. Exemples de conflits d'intérêts :

- s'impliquer dans des activités susceptibles de faire concurrence à Diageo, par exemple intervenir dans une autre entreprise ou avoir un emploi en dehors de Diageo, ce qui pourrait affecter vos capacités à exercer votre travail,
- bénéficier d'un intérêt financier ou d'un poste rémunéré dans une entreprise liée directement ou indirectement à Diageo ou dans laquelle Diageo a un intérêt,
- laisser vos décisions professionnelles être influencées, ou sembler être influencées, par des intérêts personnels, familiaux ou amicaux, y compris l'embauche ou la supervision d'un membre de la famille ou d'un proche,
- recevoir un avantage personnel ou financier de la part d'un fournisseur, d'un client, d'un concurrent ou d'une entreprise qui travaille avec Diageo,
- utiliser des biens, des informations ou des ressources de l'entreprise pour en tirer un avantage personnel ou celui d'autres personnes d'une manière non autorisée par Diageo.

Y a-t-il conflit d'intérêts ?

Si vous répondez « oui » à l'une de ces questions, vous devez signaler le conflit d'intérêts potentiel à votre supérieur.

- Ma relation avec un client, un fournisseur, une co-entreprise ou un concurrent de Diageo pourrait-elle donner l'impression d'un manquement au principe de loyauté vis-à-vis de mon entreprise ?
- Cette situation pourrait-elle nuire à ma capacité à prendre des décisions professionnelles dans l'intérêt de Diageo ?
- Un de mes proches ou moi-même bénéficierons-nous de mon implication dans cette situation ?
- Existe-t-il un risque que mes décisions puissent être remises en question ou considérées comme n'étant pas dans l'intérêt de Diageo ?
- Ma participation à cette activité pourrait-elle interférer avec mes capacités à faire mon travail ?



Notre *intégrité* *professionnelle*

Gardiens de la
réputation de Diageo

Marketing et innovation

Cadeaux et divertissements

Pots-de-vin et corruption

Gouvernements et organismes publics

Commerce illicite

Concurrence

Fraude

Blanchiment d'argent et
facilitation de l'évasion fiscale

Sanctions

Marketing et innovation

Nous devons nous assurer que la publicité et la commercialisation de nos marques sont effectuées de manière responsable.

Nous voulons que les activités marketing et promotionnelles de Diageo soient reconnues comme étant les meilleures au monde, et nous sommes fiers que nos marques plaisent à des millions d'adultes chaque jour. Néanmoins, nous savons que les boissons alcoolisées peuvent être consommées de manière irresponsable et que cela peut engendrer des problèmes personnels et sociaux.

Le [Code marketing de Diageo \(DMC\)](#) et le [Code numérique de Diageo](#) (ainsi que les directives sur la [déclaration des prescripteurs et des approbateurs](#) et les [directives mondiales obligatoires sur les réseaux sociaux qui y sont attachées](#)) s'appliquent à la totalité des activités de marketing et/ou de marketing numérique et doivent être respectés, stipulant que l'ensemble de nos activités marketing doit :

- cibler uniquement les adultes et jamais les mineurs en dessous de l'âge légal de consommation d'alcool
- montrer et encourager uniquement une consommation d'alcool modérée et responsable
- ne jamais sous-entendre que nos marques de boissons alcoolisées possèdent des vertus médicales, thérapeutiques, diététiques, ou qu'elles améliorent les performances
- ne pas montrer ou sous-entendre que la consommation d'alcool est nécessaire à la réussite sociale ou à d'autres types de réussite.
- correspondre aux normes actuelles mondialement acceptées de bon goût et de décence.

Faire ce qui est juste

Vous devez :

- **appliquer le [DMC](#)** à toutes les activités marketing et promotionnelles, y compris les campagnes numériques
- **suivre** le processus d'approbation relatif à toutes les activités marketing, tel que convenu par votre unité commerciale Diageo
- **vous assurer** que les tiers, comme les agences de publicité et numériques chargées des activités marketing et promotionnelles au nom de Diageo, comprennent et appliquent le [DMC](#)
- **vous assurer** que la totalité des actifs de marketing numérique, y compris les actifs hébergés par des sites tiers, sont installés sur des plateformes Diageo approuvées par le service des Achats conformément au [Code numérique de Diageo](#) et aux procédures pertinentes en matière de protection des données (y compris, le cas échéant, le RGPD).

Questions- Réponses

J'ai travaillé sur une campagne marketing relative à un nouveau produit. Je crains que certains aspects de la campagne n'attirent des adolescents. Que dois-je faire ?

Vous devez faire part de vos préoccupations à votre supérieur et demander conseil à votre responsable DMC (Code Marketing de Diageo). Il est important de s'assurer que nos campagnes marketing s'adressent toujours exclusivement aux adultes et ne sont jamais conçues ou interprétées comme attirant essentiellement des personnes plus jeunes que l'âge légal de consommation d'alcool.

Un collègue d'un autre pays s'est plaint à propos d'une de nos activités marketing qui ne serait pas conforme au DMC. Nous n'avons reçu aucune plainte ici et l'activité a été validée par tous les responsables DMC. Dois-je faire quelque chose en particulier ?

Oui, vous devez en informer votre supérieur, le directeur marketing local et l'expert DMC ; ils détermineront si le DMC a été enfreint. Les lois et les réglementations locales peuvent varier d'un pays à un autre, et dans certains cas, elles peuvent être plus strictes que le DMC.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la p. 43

Cadeaux et divertissements

Nous ne devons jamais accepter ou offrir des cadeaux ou des divertissements inappropriés

Offrir et recevoir des cadeaux et des divertissements peut contribuer à construire des relations commerciales avec des entités externes à l'entreprise et accroître la clientèle. Toutefois, nous ne devons jamais offrir ou recevoir de cadeaux et de divertissements pouvant créer un sentiment d'obligation, ou en donner l'impression, car cela pourrait être considéré comme un pot-de-vin ([cf. p.16](#)).

Faire ce qui est juste

Lorsque vous recevez ou offrez des cadeaux et/ou des divertissements, vous devez respecter la [Politique mondiale de Diageo relative aux cadeaux et divertissements](#).

Les points principaux à prendre en compte :

- **toujours obtenir l'approbation** d'un(e) conseiller(ère) juridique interne de Diageo avant d'offrir, de recevoir ou de payer tout cadeau ou divertissement à un « fonctionnaire d'État » ([cf. définition p.17](#))
- **ne jamais offrir ou accepter** de l'argent en espèces ou tout équivalent en cadeau, quelles que soient les circonstances
- **obtenir l'approbation de votre supérieur** avant d'offrir ou d'accepter de la part d'une entité externe :
 - › dès lors que des cadeaux à destination ou en provenance de toute entité sur un exercice financier dépassent un total de 100 £* (ou l'équivalent en devise locale) ;
 - › pour des divertissements à une fréquence plus qu'occasionnelle qui pourraient ne pas être liés au travail ou qui pourraient être considérés comme excessifs ou déraisonnables.
 - › **exception** : Il n'est pas nécessaire d'enregistrer, ou d'obtenir l'approbation de votre supérieur hiérarchique pour les cadeaux et divertissements s'ils proviennent de fonctionnaires non gouvernementaux et si le cadeau ou les divertissements sont d'un montant inférieur total à 100 £* (ou équivalent en devise locale). Le montant de ce seuil est identique dans le monde entier, par occasion, ainsi que le total cumulé par entité dans un exercice donné. Cette exception NE s'applique PAS aux cadeaux et divertissements reçus de la part de fonctionnaires d'État (tel que ce terme est défini dans notre politique relative aux cadeaux et divertissements) et NE s'applique PAS aux cadeaux et divertissements offerts à des parties externes.
- **consigner de manière exacte et exhaustive** tous les cadeaux et divertissements que vous offrez à, ou acceptez de, la part d'entités externes dans le registre des cadeaux et divertissements
- **ne jamais offrir ou accepter** de cadeaux, divertissements ou hébergements à/de nos auditeurs externes tiers, sauf si cela est considéré comme un cadeau acceptable.

* Ou un montant inférieur si cela est spécifié dans votre politique locale.

Le parrainage et les incitations commerciales sont-ils considérés comme des cadeaux ?

Non. Lorsque l'on offre un cadeau, on ne doit rien en attendre en retour. Nous offrons uniquement des incitations commerciales ou parrainons des entités externes en contrepartie d'un avantage commercial préalablement convenu.

Une approbation préalable de la part d'un(e) conseiller(ère) juridique interne de Diageo est obligatoire en cas d'incitation commerciale ou de parrainage impliquant un fonctionnaire d'État.

Consulter les directives relatives aux cadeaux, divertissements et parrainages pour les fonctionnaires d'État dans le [formulaire de demande d'approbation préalable](#) sur Mosaic.

Qu'est-ce qui est considéré comme cadeau en espèces ?

Une carte cadeau, un bon d'achat ou un avoir sont considérés comme équivalents à des espèces et ne peuvent jamais être acceptés de la part d'un partenaire commercial, quelle qu'en soit la valeur. Notre politique consiste à ne pas offrir ou accepter d'espèces ou d'équivalents d'espèces comme cadeaux.

Questions- Réponses

Je viens juste de recevoir un panier de produits alimentaires d'un client, d'une valeur de 50 £. Le même client m'a envoyé deux bouteilles de vin cette année, d'une valeur de 40 £ chacune. Je sais que la valeur totale dépasse 100 £*, mais je n'ai pas pu obtenir l'approbation de mon supérieur hiérarchique avant d'accepter le panier de produits alimentaires, car je ne savais pas que je le recevrais. Que dois-je faire ?

Vous devez contacter votre supérieur hiérarchique immédiatement et expliquer ce que vous avez reçu de ce client au cours de l'exercice fiscal actuel. Si vous recevez son approbation pour accepter les cadeaux, assurez-vous d'obtenir une confirmation écrite, remerciez votre client pour le cadeau et enregistrez-le correctement dans votre registre cadeaux et divertissements. Si votre supérieur hiérarchique ne donne pas son approbation, vous devez restituer le cadeau. Si cela n'est pas possible (par exemple parce qu'il s'agit d'un article périssable ou que cela causerait des dommages irréparables à la relation), il doit être partagé avec votre équipe ou offert comme un prix de tombola sur le marché, etc. Cela doit également être enregistré dans votre registre cadeaux et divertissements.

J'organise un événement commercial pour promouvoir la marque Baileys. Chaque participant recevra un flacon de 50 ml (miniature) en échantillon. Dois-je enregistrer ces échantillons en tant que cadeau dans mon registre cadeaux et divertissements ?

Une bouteille d'échantillon d'un produit Diageo, lorsqu'elle est utilisée uniquement à des fins promotionnelles, n'est pas considérée comme un cadeau. Il n'est donc pas nécessaire de l'enregistrer dans votre registre cadeaux et divertissements. Cependant, vous devez vous assurer que toutes les bouteilles d'échantillon sont comptabilisées dans les dépenses d'A&P pour suivre la répartition des marchandises gratuites.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la p. 43

Pots-de-vin et corruption

Nous ne tolérons ni pots-de-vin ni corruption quelle qu'en soit la forme.

Nous sommes fiers de notre réputation d'entreprise respectée et digne de confiance. Nous ne tolérons aucune forme de corruption, qu'elle soit directe ou indirecte, qu'elle émane des employés ou des partenaires commerciaux agissant en notre nom. Nous n'offrons, ne donnons, ne demandons ou ne recevons aucun pot-de-vin ou tout autre avantage indu en échange d'un gain commercial. Cette interdiction s'applique à toute forme de pot-de-vin, quel qu'en soit le montant, et ne se limite pas seulement aux versements en espèces.

Nous devons tous faire extrêmement attention à ce que nos actions ne puissent être interprétées comme de la corruption, notamment en ce qui concerne les cadeaux, les invitations, les divertissements, les frais, les déplacements de clients, les incitations commerciales, les contributions aux partis politiques, les dons aux œuvres caritatives, le lobbying et le parrainage. Nous devons également nous assurer que nos relations avec nos partenaires commerciaux et les fonctionnaires d'État ne créent pas de risques de corruption pour Diageo.

Par conséquent, il convient de consigner toutes nos transactions de manière complète et précise dans nos livres comptables et financiers.

Si on vous offre ou si on vous demande un pot-de-vin, vous devez refuser et signaler l'incident le plus rapidement possible à votre conseiller(ère) juridique interne de Diageo ou via [SpeakUp](#).

Faire ce qui est juste

Vous devez :

- **ne jamais** offrir, autoriser ou accepter de pots-de-vin ni de paiements dits de facilitation (à savoir, des petites sommes servant à accélérer une formalité administrative courante), ni toute autre forme de paiement inapproprié, dans l'intention d'obtenir un avantage commercial au bénéfice de Diageo
- **suivre systématiquement** la [Politique mondiale relative aux cadeaux et divertissements](#) et notre [Politique mondiale de lutte contre la corruption](#), et vous assurer que tous les livres comptables et financiers sont exhaustifs et exacts, que l'objet de chaque transaction est clairement précisé et qu'il n'existe aucune transaction secrète, non consignée ou décrite de manière ambiguë
- **signaler** à votre conseiller(ère) juridique interne de Diageo toute demande de paiement en espèces à un fonctionnaire d'État ou à un partenaire commercial, quel qu'en soit le montant
- **ne jamais** demander de paiement à l'un de nos partenaires commerciaux pour votre profit personnel
- **Suivre les étapes appropriées de la procédure « Connaître votre partenaire commercial » (KYBP)** avant d'établir une relation avec un partenaire commercial pour le compte de Diageo, et vous assurer que le partenaire commercial ne présente aucun risque de corruption
- **lire les sections de notre Code** relatives aux [Dons aux œuvres caritatives \(p. 38\)](#), [aux Gouvernements et organismes politiques \(p. 17\)](#) et aux [Cadeaux et divertissements \(p. 15\)](#) pour de plus amples informations.

Questions- Réponses

J'ai été informé(e) qu'il faudrait verser une petite somme à un fonctionnaire des douanes pour que nos produits soient dédouanés. Nous sommes sous pression pour livrer un client le plus rapidement possible et rien dans la loi de mon pays ne l'interdit. Que dois-je faire ?

Diageo ne doit pas effectuer de paiements à des fonctionnaires pour s'assurer qu'ils accomplissent leurs devoirs. La loi britannique Bribery Act (anti-corruption) rend illégaux les paiements de « facilitation » ou de « gratification », quel que soit le lieu où la demande est faite. Nous interdisons donc strictement ces paiements, même dans les pays où cette pratique n'est pas illégale. Parlez-en à votre supérieur ou à votre conseiller(ère) juridique interne de Diageo pour déterminer quelles sont les alternatives légales permettant d'obtenir le dédouanement de nos produits.

J'ai été informé(e) que le meilleur moyen d'obtenir les licences dont j'ai besoin auprès d'un gouvernement étranger est d'engager un consultant qui se chargera des formalités. J'ai rencontré un consultant qui demande des honoraires à hauteur de 50 000 \$ à titre d'acompte. Dois-je me renseigner sur la manière dont cette somme sera employée, du moment que nous obtenons les licences ?

Oui, il est de votre responsabilité de vous assurer qu'une vérification préalable a été effectuée avant d'engager toute personne qui interagira avec des fonctionnaires d'État au nom de Diageo. Avant d'engager le consultant en question, contactez votre juriste interne de Diageo afin que les vérifications préalables soient effectuées et que les dispositions contractuelles appropriées soient mises en place.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, [reportez-vous à la p. 43](#)

Gouvernements et organismes publics

Nous devons uniquement nous lier avec des gouvernements ou des organismes publics si nous en avons été préalablement autorisés

Dans le cadre de son activité, Diageo est amenée à traiter avec des fonctionnaires d'État ou des membres d'organisations politiques partout dans le monde, mais nous devons le faire de façon appropriée.

Vous ne devez jamais pratiquer du lobbying ou travailler avec des fonctionnaires d'État, des membres du parlement, des candidats politiques, des fonctionnaires ou des groupes d'intérêt public sans l'approbation préalable du directeur des relations d'entreprise de votre marché.

Faire ce qui est juste

Vous devez :

- **connaître la** la politique mondiale en matière de concurrence et d'ententes et les lois relatives à la concurrence applicables à votre marché
- **ne jamais** verser d'argent ni offrir de biens ou de services, comme l'utilisation gratuite d'équipements, à des hommes politiques ou des organismes publics au nom de Diageo, ni soutenir des activités politiques
- **toujours obtenir l'approbation préalable** d'un(e) conseiller(ère) juridique interne de Diageo avant d'offrir, de donner ou de régler des cadeaux, des divertissements ou un parrainage à un fonctionnaire d'État ([cf. Cadeaux et divertissements p. 15](#)).
- **déclarer** un conflit d'intérêts si vous êtes lié(e) à un groupe politique avec lequel vous seriez en contact dans le cadre du travail ([cf. Conflits d'intérêts p. 10](#)).

Dons

La pratique générale de Diageo est de ne pas effectuer de contributions politiques, de dons ou de dépenses (sauf dans des circonstances très limitées, avec l'approbation préalable du responsable mondial des relations d'entreprise et de la fonction juridique).

Vous ne devez jamais effectuer de dons dans le but d'influencer un gouvernement ou un parti politique à prendre des décisions en faveur de Diageo. Tout don ou service rendu à des groupes politiques doit être transparent et conforme aux lois applicables.

Vos droits en matière de politique

Diageo reconnaît votre droit de participer, à titre privé, à des activités politiques légales. Néanmoins, nous devons tous faire en sorte de séparer ces activités du lieu de travail et ne jamais utiliser les fonds ou les ressources de Diageo pour les soutenir. Plus précisément, Diageo se désolidarise de toute activité incitant à l'extrémisme ou nuisant à nos engagements vis-à-vis de la diversité culturelle et de l'égalité des chances.

Questions- Réponses

Un de mes contacts professionnels m'a suggéré de rencontrer un de ses amis qui est un homme politique influent et qui pourrait aider Diageo à se développer. Que dois-je faire ?

Consultez le directeur des relations d'entreprise de votre marché pour obtenir son approbation, vous ne devez avoir aucun contact avec cet homme politique sans cette approbation. Selon les cas, le directeur des relations publiques pourra convenir avec vous des messages à transmettre pour que vous puissiez rencontrer l'homme politique en question et rapporter toute conversation que vous avez eue avec lui, ou il vous demandera de mettre le contact de votre ami en relation avec l'équipe des relations d'entreprise qui se chargera de la suite.

J'assiste à un événement et un homme politique m'aborde pour me parler de l'activité de Diageo. Que dois-je faire ?

Si vous savez à l'avance que des hommes politiques sont susceptibles d'assister à l'événement, parlez-en au préalable à votre directeur des relations d'entreprise afin de convenir des messages à transmettre. S'il s'agit d'une rencontre fortuite, répondez en toute honnêteté mais sans divulguer d'informations confidentielles et, le cas échéant, proposez de mettre l'homme politique en relation avec l'équipe des relations d'entreprise.

Le parti politique en place sur mon marché organise les célébrations de son anniversaire et a demandé à l'équipe des relations d'entreprise (RE) si Diageo pouvait parrainer l'événement.

Contactez votre conseiller(ère) juridique interne de Diageo pour savoir si le parrainage de l'événement peut être considéré comme un mécénat politique et, dans l'affirmative, s'il est possible de continuer ou non le projet.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, [reportez-vous à la p. 43](#)



Qui sont les fonctionnaires d'État au sens de notre Code ?

- les représentants et les employés de tous les organes de l'État, à tous les niveaux, y compris les forces de l'ordre et l'armée
- les dirigeants et employés d'entreprises publiques ou dont l'État est actionnaire majoritaire, y compris les entreprises à but non lucratif, ainsi que tout établissement de vente d'alcool ou créateur de publicité financé par l'État
- les administrateurs et employés d'organisations internationales publiques (par exemple, les Nations Unies), y compris le personnel des ambassades
- les personnes occupant une fonction officielle au nom d'une des entités précitées
- les représentants et employés de partis politiques ainsi que les candidats à un mandat électif
- les membres d'une famille royale
- les personnes classées par ailleurs dans la catégorie des « fonctionnaires d'État » en vertu de la législation locale
- Les « personnes politiquement exposées » (PPE), à savoir les « fonctionnaires d'État » actuels et anciens, les membres de leur famille (conjoints, partenaires, enfants et leurs conjoints ou partenaires, ou parents) et les proches associés connus, socialement ou professionnellement, de ces personnes.

Commerce illicite

Nous agissons de manière responsable pour protéger nos marques de toute contrefaçon et nous ne pouvons pas nous permettre d'être impliqués dans des actes de contrebande

Contrefaçon et imitations

Nous nous efforçons de faire en sorte que les consommateurs puissent faire confiance à nos produits, afin d'obtenir une qualité et un goût exceptionnels. Les produits de contrefaçon et les imitations peuvent amener les consommateurs à confondre ces produits, ou à les assimiler à tort, à d'authentiques produits de Diageo, nuisant ainsi à la confiance qu'ils nous accordent.

Les produits d'imitation utilisent des noms, des logos, des emballages, des marques, des designs et des couleurs similaires à nos produits authentiques (par ex. « JOHNNY WALTER » au lieu de « JOHNNIE WALKER »). Les produits de contrefaçon ont une apparence identique à nos produits mais leur contenu a été falsifié, est de qualité inférieure et est parfois toxique. Le plus souvent, de vraies bouteilles sont simplement remplies avec un produit de contrefaçon.

Si vous repérez un produit susceptible d'être une contrefaçon ou une imitation, vous devez le signaler immédiatement pour que Diageo puisse prendre les mesures nécessaires. Les moyens d'action peuvent être l'application des lois protégeant notre propriété intellectuelle tels que les marques, les copyrights, les brevets, les secrets industriels et les noms de domaine.

Contrebande

Les marchandises de contrebande sont importées sans passer par la douane et sans s'acquitter des taxes applicables. Nos produits, tout comme ceux de nombreuses autres entreprises vendant des biens de consommation, arrivent parfois sur les marchés par la contrebande. **Nous ne devons en aucun cas organiser, promouvoir ou autoriser de quelque façon que ce soit notre implication dans des actes de contrebande.**

Faire ce qui est juste

- **vous devez** signaler tout produit de contrefaçon, toute imitation ou toute autre infraction à nos produits par le biais de « [Spot and Stop](#) » sur Mosaic, ou en contactant directement votre conseiller(ère) juridique interne de Diageo ou la personne-ressource local(e) chargé(e) de la protection des marques
- **vous ne devez en aucun cas** gérer, promouvoir ou être impliqué de quelque manière que ce soit dans des actes de contrebande. Signalez immédiatement tout problème à votre conseiller(ère) juridique interne de Diageo.

Questions-Réponses

Un de mes clients m'a fait savoir qu'il avait entendu dire qu'un certain nombre de petits magasins achèteraient nos marques à des sources non réglementées et que certaines d'entre elles pourraient être contrefaites. Que dois-je faire ?

Demandez auprès du client autant d'informations et renseignements que possible, y compris des détails sur la marque et le point de vente et expliquez que Diageo les utilisera conjointement avec les autorités compétentes pour enquête. Envoyez toutes les informations recueillies à votre contact local chargé de la protection des marques, ainsi qu'à votre conseiller(ère) juridique interne de Diageo, ou transmettez tous les renseignements sur « [Spot and Stop](#) » sur Mosaic.

Deux de mes amis ont récemment goûté à un de nos produits dans un bar et ils ont tous les deux trouvé que le goût était inhabituel. Dois-je le signaler ?

Oui, vous devez signaler cet incident sur « [Spot and Stop](#) » ou en informer votre contact local chargé de la protection des marques, ou encore un(e) conseiller(ère) juridique interne de Diageo, afin qu'une enquête approfondie soit menée. Les atteintes à nos produits peuvent prendre des formes diverses et il se peut que le produit en question ait été altéré ou contrefait.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la p. 43

Concurrence

Nous devons respecter toutes les lois protégeant et promouvant une concurrence libre et loyale partout dans le monde.

Nous voulons tous être libres de réussir, mais cette réussite doit toujours se faire dans la limite de la loi et en conformité avec nos valeurs et nos objectifs. Dans la plupart des pays, les lois en matière de concurrence et de lutte contre les ententes commerciales réglementent les transactions entre les concurrents, les clients, les distributeurs et les autres tiers. Les lois relatives à la concurrence peuvent aussi s'appliquer aux pratiques en dehors de votre marché.

Faire ce qui est juste

Vous devez :

- **connaître les lois relatives** à la concurrence applicables à votre marché. En cas de doute, vous devez demander conseil à un(e) conseiller(ère) juridique interne de Diageo pour savoir ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas.

Vous ne devez jamais :

- **convenir voire discuter** avec les concurrents de sujets tels que fixer les prix ou d'autres conditions ; limiter la production ; s'arroger des territoires, des produits ou une clientèle ; ou refuser de traiter avec un client ou un fournisseur en particulier
- **discuter** d'informations commercialement sensibles avec des concurrents, comme la tarification, les coûts, les marges, les conditions contractuelles, les projets marketing ou les lancements de nouveaux produits
- **vous servir d'une** association de professionnels comme lieu pour discuter ou convenir d'une approche commune concernant un client ou une question commerciale telles que les promotions.

Si vous êtes présent(e) lors d'une discussion de ce type, vous devez quitter la réunion ou mettre un terme à la conversation et en informer immédiatement un(e) conseiller(ère) juridique interne de Diageo.

Concernant les concurrents

Lorsque vous recueillez des informations sur la concurrence, suivez toujours les [Instructions de Diageo en matière de concurrence](#).

Ne cherchez jamais à obtenir auprès des concurrents et n'acceptez pas de leur part des informations sensibles d'un point de vue commercial.

De même, ne cherchez jamais à obtenir ou n'acceptez pas d'informations commerciales sensibles au sujet de concurrents de la part de clients ou de tiers.

Cela dit, si lors d'une négociation sur les prix, un client compare volontairement les prix d'un concurrent (par exemple « Absolut est 10 \$ moins cher par caisse que Smirnoff »), vous pouvez utiliser et conserver cette information.

Concernant les clients

Ne parlez jamais des conditions propres à un client avec un autre client. Ne vous servez jamais d'un client pour transmettre des informations commerciales sensibles des concurrents.

Dans de nombreux pays, s'entendre sur les prix de revente est strictement interdit, tout comme la fixation d'un prix minimal de revente ou inciter des clients à respecter les recommandations en matière de prix.

De nombreux pays empêchent également les fournisseurs d'imposer des restrictions comme l'exclusivité ou limiter la possibilité de revente d'un client.

Faites en sorte de connaître les règles applicables à votre marché pour être sûr(e) de ne jamais les enfreindre par inadvertance.

Questions-Réponses

Ma collègue travaillait auparavant pour un de nos concurrents. Elle m'a indiqué qu'elle avait encore sur son ordinateur personnel la stratégie tarifaire de son ancien employeur pour l'année à venir et m'a demandé si je souhaitais la consulter. Que dois-je faire ?

Expliquez-lui que vous ne pouvez pas discuter ni accepter d'obtenir des informations relatives aux prix pratiqués par les concurrents et que ce type d'informations ne doit être divulgué à personne chez Diageo. Le cas échéant, organisez une réunion entre vous, votre collègue et votre supérieur(e) ou un(e) conseiller(ère) juridique interne de Diageo pour décider de ce qu'il convient de faire.

Lors d'une rencontre portant sur le lancement d'un nouveau produit avec un détaillant, celui-ci me montre un fichier sur son ordinateur qui contient des informations détaillées sur les promotions planifiées de tous nos concurrents pour l'année à venir. Que dois-je faire ?

Dites au détaillant que vous ne devez pas avoir accès aux informations confidentielles des concurrents et demandez-lui de fermer le fichier. Signalez l'incident immédiatement à un(e) conseiller(ère) juridique interne de Diageo et ne prenez aucune note sur ce que vous avez vu. Ne parlez pas non plus des informations auxquelles vous avez eu accès à quiconque au sein de Diageo.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, [reportez-vous à la p. 43](#)

Fraude

Nous nous engageons à prévenir, dissuader, détecter et enquêter sur les activités potentiellement frauduleuses.

La fraude désigne le recours à la tromperie ou à des moyens malhonnêtes pour :

- réaliser un gain pour soi ou pour autrui ; ou
- causer une perte à autrui. Les comportements frauduleux sont strictement interdits au sein de Diageo.

Toute personne peut être victime ou auteure d'une fraude. Diageo peut être victime d'une escroquerie par ses employés ou des tiers ; de même, des tiers peuvent être victimes d'escroquerie par des employés de Diageo.

Faire ce qui est juste

- Vous ne devez jamais adopter une conduite malhonnête, intentionnelle ou délibérée, impliquant la propriété, les actifs ou les rapports financiers et la comptabilité de Diageo ou d'un tiers
- Vous devez connaître et suivre les codes, politiques, directives, procédures et normes de Diageo
- Vous devez signaler tout soupçon d'activité frauduleuse ou de défaillance de contrôle.



Questions-Réponses

Je participe à un événement professionnel approuvé et je suis sur le point d'utiliser ma carte d'entreprise pour acheter de la nourriture à l'équipe. Un collègue m'a suggéré de régler en espèces, de sorte que, lorsque je demanderai le remboursement des dépenses, je puisse dire que j'ai dépensé une somme beaucoup plus importante pour me récompenser de tous les efforts que j'ai déployés pour mener à bien notre dernier projet. Il a raison, j'ai travaillé dur. S'agit-il d'un comportement acceptable ?

Non, ce n'est pas acceptable. Vous devez vous conformer à la politique mondiale en matière de déplacements et frais professionnels et faire preuve d'intégrité et d'application pour transmettre vos notes de frais et de déplacement. La présentation de notes de frais et de déplacement falsifiés constitue une fraude à l'encontre de Diageo.

J'ai reçu un e-mail qui semble provenir d'un client qui me demande à ce que son compte bancaire soit modifié. Les coordonnées bancaires sont correctes, mais les coordonnées ne correspondent pas et l'e-mail semble suspect. Je crains qu'il ne s'agisse d'une tentative de fraude de la part d'un tiers à l'encontre de Diageo, mais je ne sais pas quoi faire.

Oui, il pourrait en effet s'agir d'une fraude envers Diageo. En cas de doute, faites-le savoir. Faites part sans tarder de vos préoccupations à votre supérieur hiérarchique et à votre conseiller(ère) juridique interne de Diageo local(e). Si l'e-mail semble suspect, vous devez suivre la procédure et le signaler immédiatement à l'adresse csi@diageo.com pour permettre l'ouverture d'une enquête.

Une collègue expérimentée m'a demandé de mettre en place un nouveau fournisseur qui fournira tout le matériel de point de vente (PDV) sur notre marché. J'ai remarqué que le fournisseur a le même nom que ma collègue. Lorsque j'ai voulu lui en parler, elle m'a demandé de ne pas le répéter à quiconque. Elle m'a également demandé d'émettre un bon de commande afin de régler une facture rapidement, mais je ne sais pas si nous avons reçu le nouveau matériel. Que dois-je faire ?

Faites part sans tarder de vos préoccupations à votre supérieur hiérarchique et à votre conseiller(ère) juridique interne de Diageo local(e). Il pourrait s'agir d'une fraude par abus de position et/ou d'une fraude par fausse déclaration d'une employée de Diageo à l'encontre de Diageo. La fraude aux achats désigne toute fraude liée à l'achat par une entreprise de biens ou de services à des tiers. Cela peut se produire lorsqu'une procédure d'appel d'offres n'a pas été suivie correctement ou lorsqu'il y a des demandes de paiement pour des biens ou des services qui n'ont pas été livrés. Bien qu'aucun gain ou perte n'ait été réalisé, l'intention de réaliser un gain ou de causer une perte démontre qu'il pourrait s'agir d'un exemple de fraude. La fraude peut-être complexe et concerner d'autres domaines, par exemple un conflit d'intérêts.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, [reportez-vous à la p. 43](#)

Blanchiment d'argent et facilitation de l'évasion fiscale

Nous agissons de manière responsable, afin d'atténuer le risque de blanchiment d'argent et de facilitation d'évasion fiscale.

Le blanchiment d'argent est un processus permettant de convertir l'argent du crime en actifs qui semblent avoir une origine légitime.

L'évasion fiscale est la pratique illégale consistant à ne pas payer d'impôt. La facilitation de l'évasion fiscale est l'action d'un tiers ayant pour but d'aider un individu ou une organisation à échapper au paiement des impôts.

Nous devons tous être très vigilants à l'égard des transactions et des demandes potentiellement suspectes, ainsi que des activités illégales d'autrui, afin de protéger Diageo et d'être certains que personne ne se sert de nous pour blanchir de l'argent ou faciliter l'évasion fiscale.

Faire ce qui est juste

Vous devez :

- **suivre** les procédures « Connaître votre client » (KYC) et « Connaître votre partenaire commercial » (KYBP) détaillées dans la politique [mondiale de lutte contre la corruption](#) et la norme [« Connaître votre partenaire commercial » \(KYBP\)](#)
- **répertorier toute modification** de coordonnées, de circonstances ou de profil des clients ou des fournisseurs et transmettre ces informations à l'équipe locale chargée des finances
- **ne faire des affaires** qu'avec des clients et des partenaires commerciaux pour lesquels nous avons mené les vérifications requises en matière de sanctions ([voir Sanctions à la p. 23](#))
- **mentionner rapidement** à votre conseiller(ère) juridique interne de Diageo tout signal d'alerte qui pourrait indiquer qu'un client ou un fournisseur est impliqué dans le blanchiment d'argent ou l'évasion fiscale.

Signaux d'alerte en cas de blanchiment d'argent et d'évasion fiscale

Nous devons tous être vigilants vis-à-vis des transactions potentiellement suspectes, par exemple lorsqu'un partenaire commercial :

- refuse sans raison valable de fournir des données personnelles ou commerciales
- souhaite payer plus ou payer dans une devise différente que celle mentionnée sur la facture
- s'est constitué en société dans un lieu différent de celui de son lieu principal d'exploitation ou de sa résidence fiscale
- souhaite recevoir ou verser des fonds sur un compte offshore ou sur un compte bancaire situé dans un pays différent de celui où l'activité est exercée
- souhaite recevoir ou verser des fonds sur ou à partir de plusieurs comptes bancaires, ou par le biais d'un tiers.

Questions-Réponses

L'un de nos clients nous a demandé s'il pouvait effectuer un règlement en passant par différents comptes bancaires et en combinant les espèces et les chèques. Cela pose-t-il problème ?

Mieux vaut être prudent avec cette transaction. Elle est potentiellement suspecte et peut indiquer une volonté de blanchiment d'argent. N'oubliez pas que Diageo n'accepte pas de chèques de la part de tiers. Demandez conseil à votre conseiller(ère) juridique interne de Diageo avant de répondre au client.

Je viens d'être informé(e) que l'un de nos distributeurs avait été condamné pour blanchiment d'argent. Que dois-je faire ?

Informez immédiatement votre conseiller(ère) juridique interne de Diageo et cessez d'accepter les commandes de ce distributeur. Diageo refuse de commercer avec des personnes ou des entités condamnées pour des actes de blanchiment d'argent.

Un distributeur a demandé s'il pouvait être payé pour des investissements A&P sur un compte bancaire situé hors du territoire contractuel de distribution. Puis-je accepter cette demande ?

Non, il s'agit d'une demande suspecte que vous devez immédiatement signaler à votre conseiller(ère) juridique interne de Diageo, qui devra recevoir toutes les informations pertinentes pour vous conseiller s'il convient de poursuivre la relation commerciale avec le client et, dans l'affirmative, de quelle manière.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la p. 43

Sanctions

Nous respectons les sanctions internationales et autres restrictions commerciales

Comme indiqué plus en détail dans la [« Politique mondiale de lutte contre la corruption »](#) de Diageo, dans le cadre de notre activité, il nous revient de respecter toutes les lois applicables et les réglementations concernant les sanctions internationales et autres restrictions commerciales, en tenant compte de l'évolution constante de ces mesures.

Des sanctions et des restrictions commerciales sont mises en place par des autorités reconnues, notamment l'ONU, l'Union européenne et l'« Office of Foreign Assets Control » (OFAC) du Département du trésor américain. Les sanctions visent à empêcher ou à limiter les échanges commerciaux avec certains pays et/ou leurs ressortissants, dans le but de promouvoir divers objectifs de politique étrangère et de sécurité nationale. Les sanctions peuvent revêtir différentes formes, notamment les sanctions financières, le gel des avoirs, les interdictions de voyager et les interdictions d'importation et d'exportation.

Nous ne devons pas faire affaire, directement ou indirectement, avec des personnes, des entités, des gouvernements ou des États si cela ne respecte pas les programmes de sanctions existants. Il est donc essentiel que nous connaissions l'identité de nos clients, de nos fournisseurs et de nos autres partenaires commerciaux.

Faire ce qui est juste

Vous devez :

- **ne jamais établir de relation** avec un partenaire commercial avant d'être certain(e) de sa véritable identité et avant que ce partenaire n'ait fait l'objet d'une vérification, le cas échéant, dans le cadre de nos processus KYC/KYBP
- **signaler immédiatement** à votre conseiller(ère) juridique interne de Diageo et/ou au responsable de la conformité aux sanctions (SCO) toute « alerte » ou toute préoccupation telle que précisé dans la politique mondiale de lutte contre la corruption
- **informer** votre conseiller(ère) juridique interne de Diageo et/ou le SCO si vous envisagez de faire des affaires dans un pays sanctionné.

Questions-Réponses

Nous avons l'opportunité de travailler avec un nouveau distributeur qui possède des intérêts commerciaux non liés à son activité dans un pays voisin sous embargo. Que dois-je faire ?

Assurez-vous que le distributeur a fait l'objet d'une vérification concernant les sanctions dans le cadre de la procédure KYC/KYBP et informez immédiatement votre conseiller(ère) juridique interne de Diageo et/ou le SCO, afin qu'ils puissent donner des conseils sur la manière de procéder.

Que dois-je faire si un de mes clients figure sur une liste de sanctions ?

Si l'outil de vérification des sanctions identifie un de vos clients sur la liste des sanctions, vous devez immédiatement interrompre vos relations commerciales et en informer votre conseiller(ère) juridique interne de Diageo et/ou le SCO.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la p. 43



Nos *salariés*

Respecter et se valoriser
les uns les autres :

Hygiène, santé et sécurité personnelle

Discrimination et harcèlement

Droits de la personne

Hygiène, santé et sécurité personnelle

Nous avons tous la responsabilité de vérifier que notre environnement de travail est sûr et sécurisé

Une manière de montrer que nous nous valorisons les uns les autres et de s'assurer de notre sécurité et celle des personnes autour de nous. Nous avons tous un rôle à jouer pour l'hygiène, la santé et la sécurité de toutes les personnes qui travaillent chez Diageo ou qui sont affectés par nos activités, et nous devons tous remplir notre rôle et nous assurer que chacun rentre chez lui en toute sécurité, tous les jours et partout dans le monde.

Un environnement sécurisé est un environnement où toutes les lois, normes et bonnes pratiques applicables aux lieux de travail en matière d'hygiène, de santé et de sécurité des individus sont respectées.

Faire ce qui est juste

Vous devez :

- **connaître et respecter** les politiques, normes et procédures en matière de sécurité applicables à votre lieu de travail et votre fonction
- **remettre rapidement en question** les situations, les pratiques et les comportements dangereux afin d'éviter toute blessure et maladie
- **signaler rapidement les accidents**, les incidents, les quasi-accidents, les infractions aux politiques, aux normes ou aux lois, ou tout risque relatif à l'hygiène, la santé et la sécurité personnelle des individus.
- **suivre** toute formation d'hygiène, de santé et de sécurité personnelle
- **vous assurer** que le [Guide de planification des événements et de gestion des risques de Diageo](#) a été respecté.



Questions-Réponses

J'organise un événement pour notre équipe en dehors de l'entreprise. On m'a informé(e) que je devais effectuer une évaluation des risques en matière de sécurité. Est-ce vraiment nécessaire ?

Oui, absolument. Nous sommes tous chargés de nous assurer que les conditions de travail sont sûres et sécurisées pour tous les employés, même en dehors du lieu de travail. Une évaluation des risques aide à nous en assurer. En s'assurant que le site est conforme à nos normes et en atténuant les risques que vous aurez identifiés, vous contribuez à protéger vos collègues et notre réputation.

Je vais me rendre sur un marché étranger dans quelques semaines. J'ai peur que ce pays ne soit pas très sûr et que j'aie besoin de vaccins. Que dois-je faire ?

Avant de voyager, vous devez contacter votre contact local chargé de la médecine du travail et de la sécurité professionnelle. Il vérifiera que vous avez tous les vaccins, les médicaments et les informations ou les formations sur la sécurité dont vous aurez besoin pour voyager dans ce pays. Certaines destinations à risque élevé nécessitent que vous suiviez une formation TAPS (voyage et sécurité personnelle) pour pouvoir réserver un billet d'avion et que vous passiez un examen médical attestant que vous êtes apte à voyager dans le pays.

Les marques Diageo font l'objet d'une promotion continue lors d'événements, qu'il s'agisse de concerts et d'événements sportifs à grande échelle, et d'activations sur des points de vente uniques. Où puis-je obtenir des conseils sur un événement que j'organise pour m'assurer qu'il est sûr et sécurisé ?

Vous trouverez des conseils dans le [Guide de planification d'événements et de gestion des risques de Diageo](#) et en remplissant le [Questionnaire sur la sécurité des événements](#). Pour tout renseignement complémentaire, veuillez envoyer un e-mail à corporate.security@diageo.com.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la p. 43

Discrimination et harcèlement

Nous encourageons la diversité, jugeons chacun à sa juste valeur et ne tolérons aucune discrimination ni aucun harcèlement

Nous avons tous la responsabilité de créer un environnement dans lequel les employés, les fournisseurs, les partenaires commerciaux et les membres de notre communauté se sentent valorisés, respectés et libres de réussir. Chez Diageo, nous célébrons la diversité culturelle et individuelle dans le cadre d'une culture d'équipe stimulante, et nous sommes signataires des Principes d'autonomisation des femmes des Nations unies. Nous ne pratiquons pas la discrimination, nous ne tolérons pas le harcèlement fondé sur des motifs tels que la race, la religion, la couleur de peau, l'ethnie, l'origine géographique, le handicap, l'orientation sexuelle, le sexe, l'identité de genre, l'expression de genre ou l'état civil.

Chacun d'entre nous est individuellement responsable de faire preuve dans son comportement des plus hautes exigences en matière d'intégrité.

Faire ce qui est juste

Vous devez :

- **traiter chacun** avec dignité et respect
- **célébrer** la diversité culturelle et individuelle
- **favoriser** l'ouverture d'esprit, le travail d'équipe et la confiance
- **ne pas tolérer ou vous livrer** à des comportements discriminatoires, offensants ou visant à l'intimidation, au harcèlement ou à l'agression.

Qu'entend-on par intimidation ?

Exemples d'intimidation :

- hausser le ton, faire preuve de sarcasme, ridiculiser ou humilier autrui
- proférer des menaces physiques ou psychologiques
- faire preuve d'un excès d'autorité et émettre des remarques inappropriées ou désobligeantes
- Abus d'autorité ou de pouvoir par des personnes d'un rang hiérarchique supérieur.
- exclure certains collègues de réunions ou de communications de manière injustifiée.

Comportements qui ne seront pas tolérés

Les comportements suivants ne seront pas tolérés :

- harcèlement verbal, sexuel ou intimidation
- brimades, menaces ou représailles contre toute personne qui émet une plainte pour harcèlement ou intimidation
- fausses allégations d'intimidation, de harcèlement verbal ou sexuel, émises de manière malveillante ou de mauvaise foi
- fournir des informations fausses ou intentionnellement trompeuses lors d'une enquête.

Questions-Réponses

Ma supérieure exige des résultats élevés et veut que nous soyons performants, mais elle est parfois menaçante, voire insultante sur le plan personnel. Je souhaite l'aider, mais j'hésite à en parler à quelqu'un de peur d'empirer la situation ou de mettre mon travail en péril. Que dois-je faire ?

Notre objectif est d'offrir un environnement qui favorise l'ouverture d'esprit, le travail d'équipe et la confiance. Il est inacceptable de se comporter de façon intimidante et menaçante, quels que soient les circonstances ou le poste de la personne. Nous sommes conscients que tout le monde est différent et que chacun a un seuil de tolérance différent ; le vôtre sera respecté. Si vous ne pouvez pas en parler à votre supérieure, vous devez aborder le sujet avec un membre de l'équipe locale des RH ou avec le supérieur de votre supérieure. Soyez assuré(e) que nous ne tolérerons aucune représailles vis-à-vis des employés qui signalent ce type de problème.

Lors de mon P4G, mon supérieur hiérarchique m'a fait part de commentaires très négatifs sur mes performances et a souligné à plusieurs reprises mes lacunes. J'ai l'ai senti trop agressif, je me suis donc senti(e) intimidé(e) et je crois que j'ai été traité(e) injustement

L'intimidation sur le lieu de travail implique souvent (mais pas exclusivement) un comportement inapproprié répété, direct ou indirect, verbal, physique, psychologique ou autre, de la part d'une ou plusieurs personnes contre autrui. Un incident isolé de ce type de comportement peut sembler irrespectueux au travail, mais il ne constitue pas nécessairement une intimidation.

Le fait d'émettre une critique légitime et constructive concernant le travail ou le comportement d'un salarié ou des exigences raisonnables dans le cadre du travail ne constitue pas une intimidation. Cela fait partie de la vie normale de l'entreprise et des relations hiérarchiques et ne doit pas être interprété différemment. Cependant, si une conversation sur la performance, telle que mentionné dans cet exemple, vous met mal à l'aise ou vous contrarie, nous vous encourageons tout de même à signaler l'incident par les canaux habituels.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la p. 44

Droits de la personne

Nous souhaitons apporter une contribution positive aux droits de la personne et à la société

Nous assumons notre responsabilité de respecter et promouvoir les droits internationaux de la personne dans chacune de nos actions. Diageo s'engage à agir conformément aux Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de la personne. Nos politiques s'inspirent de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, des principes régissant les entreprises et les droits de l'enfant, des normes de l'ONU de conduite LGBTI pour la conduite des affaires, des principes d'autonomisation des femmes de l'ONU et du Pacte mondial de l'ONU, dont nous sommes signataires.

Faire ce qui est juste

Vous devez :

- **traiter chacun** avec dignité et respect
- **célébrer** la diversité culturelle et individuelle
- **refuser catégoriquement** tout comportement discriminatoire, offensant ou menaçant, tout harcèlement ou toute intimidation
- **refuser en connaissance de cause de travailler** avec une personne suspectée ou soupçonnée d'enfreindre les droits de la personne, tels que le non-respect des lois relatives aux salaires et temps de travail, l'exploitation des enfants, ou le non-respect du choix de chacun d'adhérer ou non à un syndicat
- **exiger des partenaires, fournisseurs et autres tiers** avec lesquels vous travaillez qu'ils adoptent des normes similaires en matière de droits de la personne et qu'ils respectent les principes énoncés dans notre [Norme mondiale de partenariat avec les fournisseurs](#)

Questions-Réponses

J'ai découvert qu'un de mes fournisseurs ne rémunérait pas correctement ses salariés. Notre contrat avec ce fournisseur ne sera pas revu avant l'an prochain, mais je ne veux pas ignorer ce problème. Que dois-je faire ?

Diageo exige de ses fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils rétribuent correctement leurs salariés dans leur secteur d'activité. Vous devez faire part de vos préoccupations à votre supérieur et à l'équipe des achats et convenir d'un plan d'action approprié.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, [reportez-vous à la p. 44](#)



Nos actifs et informations

Agir en tant que responsables

[Gestion et sécurité des données](#)

[Confidentialité des données personnelles](#)

[Actifs et ressources de l'entreprise](#)

[Dossiers et archives de l'entreprise](#)

Gestion et sécurité des données

Il est de notre responsabilité à tous de protéger et gérer correctement les données de Diageo

Les données de Diageo constituent des biens de grande valeur, et nous devons tous contribuer à les protéger et les gérer de manière efficace. Si ces données confidentielles ou hautement confidentielles venaient à être diffusées en dehors de Diageo, cela pourrait nuire à notre compétitivité, affecter nos résultats financiers et être préjudiciable à notre réputation. Lorsqu'un partenaire commercial externe nous confie ses données confidentielles, nous devons les protéger et les gérer de manière adéquate.

Faire ce qui est juste

Vous devez :

- **utiliser des mots de passe forts** et les conserver, ainsi que vos identifications d'utilisateur, de manière sécurisée et confidentielle
- **classer** toutes les données de Diageo qui ne sont pas publiques à l'aide des classifications « Général », « Confidentiel » ou « Hautement confidentiel », tel que défini dans notre [Norme sur la gestion des informations](#)
- **ne parler et ne donner accès** aux données confidentielles ou hautement confidentielles qu'à ceux qui en ont besoin pour leur travail et s'assurer que toutes les données confidentielles ou hautement confidentielles font l'objet de contrôles d'accès appropriés
- **conserver toutes les informations**, confidentielles ou non, correctement classées identifiables et accessibles conformément aux [Directives relatives à la localisation des données](#) et les éliminer en toute sécurité, conformément à votre fonction ou à l'inventaire des actifs d'informations du marché
- **lorsque vous êtes dans un lieu public** (cafés, aéroports ou gares ferroviaires, par exemple), ne pas travailler sur un dossier potentiellement confidentiel car des informations pourraient accidentellement être révélées et demander au propriétaire le nom du réseau et le mot de passe pour vous assurer d'avoir un point d'accès Wi-Fi légitime
- **être particulièrement prudent(e)** vis-à-vis de l'accès aux informations des personnes qui rejoignent l'entreprise, sont mutées ou quittent l'entreprise, et vérifier que les exigences relatives à cet accès soient correctement fournies, modifiées ou supprimées.

Questions-Réponses

Je pense que quelqu'un a eu accès à des informations sans autorisation. Que dois-je faire ?

Tous les incidents de sécurité liés aux données doivent être signalés à csi@diageo.com immédiatement. L'équipe d'intervention en cas d'incident de sécurité informatique déploiera un processus d'intervention pour enquêter sur l'incident, le contenir et prendra toute autre mesure pour gérer les risques le plus efficacement possible. Lorsque des données personnelles peuvent être compromises, signalez immédiatement la situation, car il se peut que nous ayons des exigences réglementaires nous obligeant à envoyer des notifications dans de courts délais, par exemple 72 heures.

Je vais voyager beaucoup au cours des prochaines semaines et je n'ai pas vraiment envie d'emporter mon ordinateur portable. Je sais que je pourrai avoir accès à ma messagerie personnelle par Internet, alors puis-je simplement paramétrer ma messagerie Diageo pour que la totalité de mes e-mails soit automatiquement envoyée vers mon adresse personnelle ? Non, vous ne devez pas envoyer automatiquement les e-mails de Diageo vers une adresse électronique personnelle.

Cela pourrait mettre en danger la sécurité de nos informations car les e-mails peuvent contenir des données confidentielles protégées en temps normal par les systèmes de sécurité numérique de Diageo qui ne couvrent pas votre messagerie personnelle.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la p. 44



Quelles sont les données hautement confidentielles ?

Un actif d'informations est hautement confidentiel si sa divulgation non autorisée entraînerait des dommages matériels significatifs ou porterait fortement préjudice aux intérêts de Diageo ou s'il est interdit par la loi ou la réglementation d'en faire la divulgation. Une façon de distinguer les informations confidentielles des informations hautement confidentielles est de considérer le niveau d'impact pour Diageo si ces informations étaient divulguées. La divulgation d'informations hautement confidentielles peut, par exemple, nuire à la réputation ou au cours de l'action de Diageo, ce qui n'est pas toujours le cas pour la divulgation d'informations confidentielles.

Exemples d'informations hautement confidentielles :

- les secrets industriels, tels que nos recettes et processus de distillation
- les informations sensibles susceptibles d'identifier personnellement quelqu'un.

Quelles sont les données confidentielles ?

Un actif d'informations est confidentiel si sa divulgation non autorisée (même au sein de Diageo) peut nuire ou porter préjudice aux intérêts de Diageo ou de ses filiales.

Les données confidentielles peuvent être :

- des informations financières non publiques
- des business plans, des projections ou des stratégies
- des plans d'activité marketing, d'innovation et promotionnelle
- des grilles tarifaires et des listes de nos clients
- des données personnelles non sensibles de nos employés, clients, fournisseurs, consommateurs et autres personnes (voir [Confidentialité des données et données personnelles](#) à la p. 32)
- les salaires.

Inventaires d'actif d'informations et détention légale

Nous sommes tenus de conserver certains types d'informations de façon sécurisée pour des durées déterminées. Ces durées de conservation sont documentées dans les inventaires d'actif d'information. Chaque équipe doit disposer d'un « contact en charge de la conservation des informations » qui vous indiquera comment accéder à l'inventaire de votre équipe.

Il est parfois nécessaire de modifier les durées de conservation normales spécifiées dans les inventaires d'actifs d'informations et de préserver les données pour une période plus longue en cas d'enquête, d'audit ou de litige. C'est ce que l'on appelle communément la « détention légale ». Un(e) conseiller(ère) juridique interne de Diageo vous indiquera ce qu'il convient de faire si vous êtes concerné(e).

Confidentialité des données et informations personnelles

Nous respectons les données personnelles et nous les traitons de façon responsable

Dans le cadre de notre travail, certains d'entre nous auront accès ou détiendront des données personnelles concernant des collègues, des clients, des fournisseurs, des consommateurs et d'autres personnes. Il est essentiel de respecter la vie privée de tous les individus et de protéger les informations conformément à nos valeurs et aux lois applicables, et de faire respecter la vie privée en tant que droit humain.

Les informations personnelles sensibles liées à la santé, la biométrie, la race, l'origine ethnique, les opinions politiques, les croyances morales ou religieuses, la sexualité ou les activités criminelles doivent être traitées avec une prudence particulière.

Faire ce qui est juste

Lorsque vous, ou d'autres personnes agissant en notre nom, recueillez, détenez ou traitez des informations personnelles, vous devez vous assurer :

- **que vous êtes transparent(e)** quant à la manière dont les données personnelles sont utilisées, et conformes à nos déclarations de confidentialité
- **de ne recueillir que des données adéquates** et pertinentes pour la finalité pour laquelle vous souhaitez les utiliser
- **de ne recueillir que ce dont vous avez besoin** et pour la durée qui vous est nécessaire
- **de conserver des données personnelles à jour** en corrigeant les informations inexacts sur demande
- **de protéger et de conserver de manière confidentielle les données** personnelles
- **de toujours prendre en compte le risque** que représente pour les personnes l'utilisation de leurs données personnelles et de prendre des mesures pour diminuer les risques
- **de signaler rapidement** tout incident de violation potentiel ou réel impliquant des données personnelles à l'adresse CSI@diageo.com, en mettant en copie le responsable mondial de la protection des données personnelles de Diageo à l'adresse DPO@diageo.com
- **si vous faites appel à des tiers** qui détiennent, recueillent ou traitent des informations personnelles pour le compte de Diageo, il convient d'effectuer une évaluation des risques en matière de protection de la vie privée en partenariat avec le département des achats et l'équipe centrale de protection de la vie privée avant de vous engager dans cette relation professionnelle
- **de ne pas transférer de données hors du pays** dans le cas où elles sont collectées sans l'avis de votre responsable de la protection de la vie privée ou de votre conseiller(ère) juridique interne de Diageo.

Traitement et utilisation des données personnelles ?

Les données personnelles doivent être :

- transparentes et indiquer aux personnes à quelles fins vous avez l'intention d'utiliser les données personnelles
- utilisées conformément à ce que vous avez précisé
- collectées uniquement pour vos besoins, le moins est le mieux !
- exactes, pertinentes et à jour
- uniquement conservées pour la durée qui vous est nécessaire
- Protégez ce que vous détenez
- Soyez responsable.

Questions-Réponses

Je souhaite engager une agence pour mener un projet innovant d'analyse des données sur Internet afin d'obtenir des informations comportementales. Comment évaluer les risques relatifs à la confidentialité des données ?

Lorsque vous planifiez un nouveau projet impliquant la collecte ou le traitement de données personnelles à des fins d'analyse ou de « profilage », vous devez demander conseil auprès de votre conseiller(ère) juridique interne de Diageo et envoyer un e-mail à l'équipe centrale chargée de la protection de la vie privée à l'adresse DataPrivacyTeam@Diageo.com qui vous aidera à effectuer une évaluation de la confidentialité. Cette procédure s'applique même lorsque vous mandatez une agence qui devra traiter les informations personnelles en notre nom.

J'ai accédé à un document Excel non protégé stocké sur notre système qui contenait les données personnelles de certains employés auxquelles je n'aurais pas dû avoir accès. Je sais que nous devons protéger ces données avec un mot de passe et en restreindre l'accès, mais je ne sais pas vraiment quoi faire.

Vous avez raison, nous devons protéger ces informations avec soin. Signalez immédiatement cet incident à csi@diageo.com pour permettre d'enquêter sur ce problème et vous assurer que des contrôles de sécurité techniques et organisationnels adéquats sont mis en place.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, [reportez-vous à la p. 44](#)

Actifs et ressources de l'entreprise

Nous avons tous la responsabilité de protéger les actifs et les ressources de l'entreprise

Les actifs et les ressources de Diageo nous sont confiés à tous, qu'il s'agisse de la propriété intellectuelle (IP), des équipements (comme les appareils mobiles, ordinateurs de bureau, imprimantes, photocopieurs et véhicules d'entreprise), de l'argent, des installations et des données, certains pouvant être stockés sur un appareil personnel. Il arrive même parfois que des ressources appartenant à d'autres sociétés, personnes ou partenaires commerciaux nous soient confiées.

Faire ce qui est juste

Vous devez :

- **utiliser uniquement** les actifs et ressources de Diageo de manière raisonnable, légale et appropriée, et ne jamais les utiliser, les prendre, les vendre, les prêter, les emprunter ou les donner sans autorisation appropriée
- **toujours être responsable** et agir au mieux des intérêts de Diageo lorsque vous utilisez son argent ou vous engagez financièrement en son nom
- **vous conformer à la politique mondiale en matière de déplacements et frais professionnels** et faire preuve d'intégrité et de rapidité pour transmettre vos notes de frais et de déplacement ainsi que pour valider celles de vos collègues
- **respecter les actifs** et les ressources des autres sociétés et de nos partenaires commerciaux, et ne jamais télécharger, copier, distribuer, publier sur un site web ou utiliser des documents protégés par un copyright appartenant à une autre personne ou une autre société sans avoir obtenu au préalable leur autorisation
- **consulter un(e) conseiller(ère) juridique spécialisé(e) en propriété intellectuelle chez Diageo** si vous participez au développement ou à l'élaboration de produits, de technologies, de campagnes publicitaires ou promotionnelles, afin de vous assurer que nos droits en la matière sont correctement protégés
- **comprendre que vos communications au travail** (comme les e-mails, les messages envoyés par tout moyen de communication et les contenus que vous créez) appartiennent à Diageo et peuvent être, lorsque la loi l'autorise, lues et utilisées par l'entreprise, même après votre départ de l'entreprise.

Qu'est-ce que la propriété intellectuelle ?

Les données personnelles doivent être :

- nos **marques déposées** qui protègent nos marques
- **les brevets** qui protègent nos inventions, comme notre technologie et nos méthodes de production exclusives
- **les droits d'auteur et les designs** qui protègent nos communications, nos documents publicitaires et marketing, ainsi que nos bouteilles et nos emballages distinctifs
- **nos secrets commerciaux**, comme les recettes et les processus de distillation.

Questions-Réponses

Puis-je inviter un(e) ami(e) à boire un verre après le travail à partir de mon adresse électronique professionnelle ?

Oui, vous pouvez utiliser votre messagerie Diageo pour envoyer des e-mails personnels du moment que c'est occasionnel. Toutefois, n'oubliez pas que Diageo peut y accéder et l'utiliser à des fins commerciales légitimes, conformément à nos politiques et à la loi locale.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, [reportez-vous à la p. 44](#)

Dossiers et archives de l'entreprise

Diageo s'engage à assurer des performances globales dans tous les domaines de son activité. Nous devons tous nous assurer que nos dossiers et archives sont exhaustifs, précis et dûment autorisés

Chacun de nous doit s'assurer que les dossiers créés au nom de Diageo représentent les faits de manière objective et précise.

L'enregistrement et la déclaration d'informations financières et non financières doivent être exacts, afin de satisfaire à nos exigences légales et réglementaires. Dans certaines circonstances, la falsification de dossiers peut être considérée comme une fraude et entraîner des condamnations civiles et pénales pour vous comme pour Diageo. Par ailleurs, des dossiers exacts nous aident à prendre les bonnes décisions commerciales et nous permettent de nous acquitter de nos responsabilités vis-à-vis des actionnaires, des autorités et des autres parties prenantes. Diageo n'accepte ni ne tolère aucun transfert visant à déplacer les ventes d'une période à une autre en l'absence de justification commerciale réelle et incontestable.

Faire ce qui est juste

Vous devez :

- **faire en sorte** que tous les dossiers et archives de l'entreprise soient exacts, conformes aux exigences réglementaires et à nos contrôles internes
- **ne jamais** mener ou approuver une activité mise en place en fin de période sans motif légitime, car cela pourrait indiquer une volonté de reporter des ventes ou des coûts pour modifier artificiellement les bénéfices d'une période déclarative à une autre. Il peut s'agir, par exemple, de modifier ou d'étendre des conditions de paiement à un client particulier, de modifier la politique de retour des marchandises achetées, d'accorder des conditions particulières ou inhabituelles de crédit à un client ou de fournir un entreposage « gratuit » ou « subventionné » jusqu'à ce que la livraison soit effectuée au cours la période suivante.
- **vous assurer** que tout engagement contractuel effectué au nom de Diageo est approuvé par les personnes appropriées. Des détails à ce sujet figurent dans la [Déclaration des pouvoirs du groupe \(DPG\)](#) ou dans la déclaration des pouvoirs de votre marché local
- **signaler** à la haute direction tout niveau inhabituel de stock en fin d'exercice dans le cadre du processus d'information continue de l'entreprise
- **conserver** les dossiers et archives de l'entreprise pendant la période indiquée dans l'inventaire des actifs d'informations de votre marché ou de votre unité commerciale ([voir p. 31](#))
- **consulter** vos collègues des services financier et juridique si vous avez des questions au sujet des pratiques ou des programmes de fin d'exercice proposés et utilisés par l'entreprise, même après votre départ de l'entreprise
- **vous conformer** à la [Politique mondiale relative aux déplacements et aux dépenses](#), qui énonce les exigences nécessaires pour que les employés de Diageo adoptent des déplacements et un hébergement efficaces et économiques, tout en veillant à ce que ces services répondent aux normes minimales de sécurité, de durabilité, de service et de prix.

Qu'est-ce qu'un dossier commercial ?

Un dossier commercial comprend tout document ou toute communication créé(e) ou reçu(e) dans le cadre de votre activité professionnelle. Il peut s'agir d'informations et de comptes financiers, ou encore de documents comme des présentations, des business plans, des documents juridiques, des résultats de recherches ou d'essais, des documents RH, des documents relatifs aux déplacements et frais professionnels.

Questions-Réponses

Nous approchons de la fin de l'exercice fiscal et mon responsable m'a demandé de proposer des offres spéciales pour inciter quelques clients à acheter une grande quantité de produits maintenant plutôt qu'au cours du prochain exercice. J'ai regardé le chiffre des ventes de l'année précédente de ces clients et je n'ai pas l'impression qu'ils pourront écouler tous ces produits cette année. Cela pose-t-il problème ?

Non, cela s'appelle du « trade loading », il s'agit d'une pratique qui cherche délibérément à reporter les ventes d'un exercice sur un autre, et cette pratique est inacceptable. Parfois, nos clients et nous-mêmes pouvons légitimement penser qu'il est bon d'augmenter le niveau des stocks en dehors des transactions normales (par exemple des achats effectués avant des augmentations prévues de charge de travail, des modifications d'étiquetage ou d'emballages, ou avant des périodes de promotions ou des augmentations de prix annoncées). Toutefois, ce type d'activité est toujours motivé par des raisons claires, justifiées et commerciales. Parlez-en à votre conseiller(ère) juridique de Diageo local(e) ainsi qu'à l'équipe chargée des finances si vous avez besoin de conseils.

Je dois convenir d'un contrat sur cinq ans avec un nouveau fournisseur. De quelles approbations ai-je besoin ?

Dans la mesure où ce contrat court sur cinq ans, il doit être traité comme un contrat d'approvisionnement important. Veuillez consulter la [Déclaration des pouvoirs du groupe \(DPG\)](#) qui énonce toutes les exigences relatives à ce processus d'approbation. La plupart des marchés disposent également de leur propre déclaration de pouvoirs. Vous devez donc vous adresser à votre contact local en charge des finances pour vous assurer que toutes les exigences locales sont satisfaites. En outre, étant donné qu'il s'agit d'un nouveau fournisseur, vous devez vous assurer que les exigences de notre norme « Connaître votre partenaire commercial » (KYBP) sont respectées.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la p. 44



Nos communautés et nos partenariats

Nous sommes fiers des relations que nous entretenons

Qualité

Durabilité, du grain au verre

Dons aux œuvres caritatives

Communication externe et réseaux sociaux

Relations avec les clients, les fournisseurs et les autres partenaires commerciaux

Qualité

La qualité de nos marques est au cœur de toute vente, que ce soit aujourd'hui ou à l'avenir.

Nous sommes garants d'un grand nombre de marques de boissons les plus respectées et les plus appréciées au monde, et notre passion est de fournir aux clients la meilleure expérience possible avec nos produits. Nous sommes tous chargés de soutenir et d'accroître la réputation de nos marques en offrant les niveaux de qualité les plus élevés dans tous les secteurs de notre activité, des ingrédients aux emballages, du service client à la conception de produit, et ce tout au long de notre chaîne logistique.

Faire ce qui est juste

Vous devez :

- **vérifier** que nos marques et les produits associés sont propres à la consommation, respectent toutes les réglementations applicables, sont exempts de défaut d'emballage, entièrement fonctionnels et d'un goût constant
- **vous assurer** que tous les designs d'emballages et autres modifications de produit sont correctement appliqués, conformément à nos normes de qualité
- **veiller** à ce que les partenaires commerciaux, notamment les distributeurs et les producteurs tiers, travaillent conformément à notre **Politique mondiale en matière de qualité**
- **suivre** le système de gestion de la qualité de votre unité commerciale ou de votre site.

Questions-Réponses

Récemment mon frère a acheté une bouteille de Smirnoff Red, et il m'a confié que la bouteille ne s'ouvrait pas. Que dois-je faire ?

Nous avons le devoir de répondre dans les meilleurs délais à tous les problèmes de qualité ou de sécurité des produits, même si cela implique de rappeler un produit. Vous devez faire part de ce problème immédiatement à votre équipe locale chargée de l'approvisionnement.

Je travaille sur la chaîne de production et j'ai remarqué que certains produits finis étaient défectueux et ne correspondaient pas à nos seuils de tolérance. Je l'ai signalé à ma supérieure, mais elle m'a répondu de ne pas m'inquiéter car le défaut est minime. A-t-elle raison ?

Non. Nous nous efforçons d'atteindre des niveaux de qualité les plus élevés. Nous voulons que nos clients bénéficient du meilleur produit possible. Même un défaut de qualité mineur peut compromettre notre travail et nuire à notre réputation. Vous devez revenir vers votre supérieur hiérarchique et contester sa décision et, si nécessaire, en parler avec son supérieur hiérarchique.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, **reportez-vous à la p. 44**



Durabilité, du grain au verre

Nous nous engageons à préserver les ressources naturelles dont nous dépendons tous

Notre réussite à long terme repose sur les personnes et la planète qui nous entourent. Nous sommes conscients que la pauvreté, les inégalités, le changement climatique, le stress hydrique, la perte de la biodiversité et d'autres défis menacent l'environnement et la prospérité des communautés.

Society 2030: Spirit of Progress est le plan d'action sur 10 ans de Diageo dont l'objectif est de créer un monde plus inclusif et plus durable. Nos **objectifs de Society 2030** sous-tendent ce plan d'action décennal, qui s'appuie sur l'héritage de nos fondateurs pour créer des impacts positifs au sein de notre entreprise, de notre communauté et pour la société.

Notre **Politique environnementale mondiale** s'inscrit dans le cadre du Code de conduite professionnelle de Diageo et définit nos obligations et attentes en matière de gestion des impacts sur l'environnement et à partir de l'environnement. La politique environnementale s'applique à tous les dirigeants et employés de Diageo, à toutes les parties tierces, y compris les fournisseurs et les clients.

Toutes nos marques, nos marchés et nos sites d'approvisionnement visent à limiter l'impact négatif sur l'environnement et à rechercher l'opportunité de favoriser la durabilité environnementale. Notre interaction avec le monde naturel est complexe et nous continuerons de développer une approche holistique de la durabilité, étayée par notre engagement à faire des affaires de manière juste, du grain jusqu'au verre.

La section « Où obtenir plus d'informations » de notre **Politique mondiale environnementale** contient des liens vers des ressources utiles et des formations à destination du personnel interne.

Faire ce qui est juste

Vous devez :

- **remettre en question** les activités nuisant à l'environnement dès que vous y êtes confronté(e), notamment les personnes ou les processus qui gaspillent l'eau, l'énergie et d'autres ressources, et le fait de ne pas recycler efficacement (y compris les emballages, les sous-produits de traitement et les équipements en fin de vie)
- **remettre en question** le fait que des collègues ne tiennent pas compte des impacts environnementaux dans les décisions de l'entreprise et avoir la confiance nécessaire pour relever toute préoccupation
- **vous impliquer** et soutenir les initiatives locales, comme les opportunités de bénévolat, les voyages respectueux de l'environnement et les économies d'énergie
- **signaler rapidement** tout risque ou danger pour l'environnement ou toute situation qui ne semble pas ou n'est pas juste à votre supérieur hiérarchique ou via Speak Up
- **collaborer avec nos fournisseurs** pour trouver des moyens de réduire leur impact sur l'environnement
- **prendre l'initiative** d'apprendre et de consolider vos connaissances sur les pratiques durables au sein et en dehors de l'entreprise.

Questions-Réponses

J'ai besoin de conseils spécifiques sur le concept de la Durabilité du grain au verre dans le cadre de nos opérations et notre chaîne d'approvisionnement. Où puis-je les trouver ?

Les pages au sujet de l'environnement sur notre **portail de politiques** fournissent aux parties prenantes internes des ressources et des conseils pour les aider à concrétiser notre stratégie. Le contenu du portail est organisé selon les domaines thématiques suivants : Accélérer la transition vers un monde à faible émission de carbone, préserver l'eau pour la vie et opérer de manière durable dès la conception.

Un de nos clients me questionne sur le concept de Durabilité du grain au verre, où puis-je trouver des informations pour m'aider à répondre ?

Il existe plusieurs « sources sûres » d'informations qui peuvent être utilisées pour répondre à la plupart des questions, et qui font déjà partie du domaine public : Les pages de **Society 2030** de notre site Internet et la **Politique mondiale relative à l'environnement** décrivent nos objectifs, avec des études de cas. Le **rapport annuel et l'indice de Reporting ESG** fournissent des détails supplémentaires sur la façon dont nous menons le projet Society 2030 : Objectifs de Spirit of Progress. Si vous ne trouvez pas les informations dont vous avez besoin à ces endroits et avez besoin d'une aide supplémentaire, veuillez contacter : spiritofprogress@diageo.com

Nous réalisons un travail extraordinaire en termes de développement durable dans ma fonction, aussi comment puis-je communiquer sur ce sujet en externe ?

Il est important que les informations que nous publions à l'extérieur soient contrôlées afin d'assurer leur validité et éviter l'utilisation du greenwashing. La totalité des contenus **doit** être approuvée par le CR et le service juridique avant sa publication. Des conseils spécifiques sur la méthode de rédaction des déclarations externes conformes se trouvent dans le Document d'orientation sur les allégations de durabilité. Si vous ne trouvez pas les renseignements dont vous avez besoin dans ce guide, veuillez contacter votre conseiller(ère) juridique pour obtenir de l'aide.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, **reportez-vous à la p. 44**

Dons aux œuvres caritatives

Nous avons la volonté de jouer un rôle actif et positif au sein de nos communautés

Nos activités affectent directement les vies de millions de personnes dans le monde, et nous pensons que les pays et les communautés où nous sommes présents doivent bénéficier de notre présence. Le fait d'effectuer des dons à des œuvres caritatives est un moyen parmi d'autres par lequel Diageo cherche à faire la différence.

Nos dons à des œuvres caritatives sont offerts en toute intégrité et transparence, conformément aux lois en vigueur, et ils ne cherchent jamais à obtenir un avantage commercial indu au bénéfice de Diageo. Nous ne faisons de dons qu'aux véritables œuvres caritatives et nous vérifions qu'ils sont utilisés uniquement pour des causes justes.

Avant d'effectuer un don au nom de Diageo, et ce quelle qu'en soit la valeur, vous devez obtenir les approbations nécessaires tel qu'indiqué ci-dessous. Ainsi, on peut être sûr que nos dons ne seront pas mal interprétés, par exemple considérés comme des pots-de-vin. Si un fonctionnaire d'État ([voir définition p. 17](#)) ou toute personne agissant au nom d'un organisme public sollicite, suggère ou demande une contribution caritative ou est lié d'une quelconque façon à une association que Diageo soutient, vous devez en informer votre équipe locale des relations d'entreprise ainsi que votre conseiller(ère) juridique de Diageo.

Faire ce qui est juste

Vous devez :

- **obtenir l'approbation** de votre équipe locales des relations d'entreprise avant d'effectuer un don à une œuvre caritative au nom de Diageo
- **obtenir l'accord** d'un(e) conseiller(ère) juridique de Diageo avant d'effectuer un don à une œuvre caritative liée à un fonctionnaire d'État
- **consigner tous les dons** dans les systèmes et dossiers de comptabilité correspondants de Diageo conformément aux critères de votre marché relatifs aux dons.

Questions-Réponses

Les organisateurs d'une levée de fonds pour une œuvre caritative nous ont demandé de parrainer une table ronde et de fournir des produits. Pouvons-nous le faire ?

Oui nous pouvons, mais comme pour toute œuvre caritative que nous soutenons, vous devez vous assurer que les activités de cette organisation sont conformes à nos critères. Avant de débiter, vous devez obtenir l'approbation de l'équipe locale des relations d'entreprise et consigner les frais pour la table ronde ainsi que les dons de produits, conformément aux exigences de votre marché en matière de contribution à des œuvres caritatives.

Je suis bénévole dans un programme de soutien aux écoles locales qui consiste à améliorer le niveau de lecture des enfants. Cette association cherche actuellement de nouveaux bénévoles et j'envisage de demander à mes collègues de s'impliquer dans cette action. Cela pose-t-il problème ?

Vous pouvez bien sûr aborder le sujet avec vos collègues, mais l'événement n'étant pas intégré à un programme Diageo, cela ne doit pas se dérouler pendant le temps de travail de l'entreprise. Nous encourageons les employés à participer à des causes qui sont importantes tant pour eux que pour leur communauté, mais nous devons faire très attention à ce que nos actions ne soient pas mal interprétées et considérées comme une tentative de vendre nos produits aux mineurs. Pour plus de détails, contactez votre équipe locale des relations d'entreprise.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la p. 44



Quel type d'association est soutenu par Diageo ?

Nous soutenons des œuvres caritatives, des organisations non gouvernementales (ONG), des associations à but non lucratif qui œuvrent pour des causes caritatives ou sociales et qui bénéficient à la société en général. Votre équipe locale des relations d'entreprise peut vous conseiller en la matière.

Qu'est-ce qu'un don caritatif de l'entreprise ?

Le soutien de Diageo envers des activités caritatives peut prendre plusieurs formes, et se faire notamment sous forme d'argent, de dons de produits ou d'autres dons en nature comme des dons de vêtements et du bénévolat.

Activité caritative personnelle

Parfois, des employés demandent à leurs collègues de soutenir leurs activités associatives, par exemple en les parrainant pour un marathon, en vendant des gâteaux faits maison ou en offrant de vieux jouets. Si l'initiative n'est pas officiellement soutenue par Diageo, il ne s'agit pas d'un don officiel de l'entreprise et elle n'est donc pas concernée par les procédures décrites dans cette rubrique. Toutefois, si vous pensez qu'un don privé ou qu'une activité associative pourrait être interprétée comme un don de l'entreprise, contactez votre équipe des relations d'entreprise.

Communication externe et réseaux sociaux

Il revient à chacun d'entre nous de communiquer de manière responsable

Chacune de nos actions ou de nos paroles, et tout ce que peuvent dire de nous nos actionnaires, peut affecter la réputation de Diageo. Dans un monde interconnecté comme le nôtre, où les informations circulent rapidement, il est absolument essentiel de gérer avec prudence nos communications avec les acteurs externes, tels que les investisseurs, les médias, les représentants de communautés ou de gouvernements, les partenaires commerciaux, les clients et les consommateurs.

Les relations quotidiennes entre Diageo et les médias, les gouvernements, les ONG et les communautés sont gérées par les équipes des relations d'entreprise mondiales et locales, lesquelles doivent également approuver toute prise de parole au nom de l'entreprise et toute entrevue avec les médias, notamment avec la presse commerciale au nom de l'entreprise ou impliquant les marques de Diageo. La communication avec les investisseurs quant à elle est du ressort de l'équipe de relations avec les investisseurs mondiaux. Vous devez toujours adresser vos demandes à l'équipe concernée.

Faire ce qui est juste

Vous devez :

- **ne pas parler** aux médias au nom de Diageo sans avoir préalablement obtenu l'approbation de l'équipe des relations d'entreprise, ou, si vous travaillez dans le domaine des RP (relations publiques) des marques, du responsable de la communication de la marque concernée
- **signaler tout contact avec** un investisseur ou un analyste financier à l'équipe chargée des relations avec les investisseurs
- **demandeur l'approbation** de l'équipe des relations d'entreprise avant d'accepter une invitation à parler ou à participer à un événement au nom de Diageo veiller à ne pas donner l'impression de recommander des personnes, des entreprises, des marchandises ou des services externes sans autorisation expresse
- **vous assurer que toute annonce médiatique** et tout communiqué de presse est approuvé(e) par les relations d'entreprise avant sa publication et que le processus de notification approprié a été suivi
- **faire preuve de transparence et de précision** sur les réseaux sociaux, indiquer clairement votre lien avec Diageo et, lors de la publication de messages à titre privé, préciser que les opinions que vous exprimez sont uniquement les vôtres
- **faire preuve de bon sens** dans vos messages sur tous les canaux et médias : ne jamais faire de déclarations que ce soit en ligne ou sur tout autre moyen de communication, trompeuses, malveillantes, choquantes, inappropriées, discriminatoires, menaçantes, négatives, maladroites sur le plan culturel ou injustes à propos de Diageo, vos collègues, nos concurrents, les parties prenantes externes, nos partenaires commerciaux, nos clients ou nos consommateurs.

Questions- Réponses

Je suis choqué(e) par un événement mondial et j'aimerais écrire un tweet personnel à ce sujet, mais j'imagine que certaines personnes, notamment certains de mes collègues, pourraient ne pas être d'accord avec mon point de vue. Que dois-je faire ?

Faites une pause. Essayez d'imaginer si, en tant qu'employé de Diageo, votre tweet pourrait avoir un impact négatif sur la réputation de notre entreprise, même s'il s'agit d'une opinion personnelle. Après réflexion, il serait probablement plus approprié de ne pas publier ce tweet, car écrire sous le coup de l'émotion n'est probablement pas la meilleure chose à faire.

Je viens d'être convié(e) à participer à une conférence en tant qu'intervenant(e). Je trouve que cela représente une formidable opportunité de marketing pour Diageo. J'aimerais accepter. Dois-je d'abord en parler à quelqu'un ?

Oui, il convient dans un premier temps de parler de l'invitation à votre supérieur et à l'équipe des relations d'entreprise avant d'accepter. N'oubliez jamais de demander l'autorisation à qui de droit lorsque vous représentez ou êtes considéré(e) comme porte-parole de Diageo.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la p. 44



Réseaux sociaux

En dehors du travail, si vous souhaitez publier un commentaire sur un réseau social (par exemple, un blog, un tweet ou toute publication sur Internet) à propos de l'entreprise, de nos marques, du secteur des boissons alcoolisées ou sur tout autre sujet lié à Diageo, vous devez clairement indiquer que l'opinion que vous formulez est la vôtre et non celle de Diageo. Vous devez veiller particulièrement à faire preuve de bon sens avant de publier ce type de commentaire et vous poser la question suivante : « Ce que je m'apprête à publier pourrait-il avoir un impact négatif sur Diageo, nos marques ou toute partie prenante de Diageo ? » Si la réponse est « oui » ou « c'est possible », abstenez-vous. Pour plus d'aide et de conseils, consultez les [directives de Diageo sur les réseaux sociaux à l'attention des employés](#).

Relations avec les clients, les fournisseurs et les autres partenaires commerciaux

Nous exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils appliquent les mêmes principes fondamentaux dans leurs opérations que ceux qui figurent dans notre Code

Nous voulons travailler avec des partenaires qui partagent nos valeurs. Nous incitons vivement tous nos partenaires commerciaux à s'engager sans ambiguïté dans la voie du commerce éthique en prenant exemple sur notre Code. Toute partie agissant au nom de Diageo doit faire en sorte que ses actions sont conformes à notre Code et à nos politiques. Si vous êtes chargé(e) des relations avec un partenaire commercial, il vous revient de vérifier que ses engagements correspondent à nos normes.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux au minimum qu'ils :

- respectent toutes les lois, réglementations et normes pertinentes et applicables du secteur
- connaissent notre Code de conduite professionnelle et soient conscients que nous attendons d'eux qu'ils respectent les principes énoncés par notre Code de conduite professionnelle dans leurs propres opérations
- mènent leur activité de manière éthique, honnête et digne de confiance
- respectent les droits de la personne et les normes applicables au travail.
- valorisent la diversité et s'engagent à travailler dans un environnement équitable
- maintiennent un environnement de travail sain et sûr
- participent activement à la préservation de l'environnement
- ne tolèrent en aucun cas les actes de corruption, notamment les extorsions de fonds et autres paiements inappropriés comme les paiements de facilitation, et qu'ils révèlent leurs liens avec des fonctionnaires d'État le cas échéant (voir définition p. 17)
- évitent les situations propices aux conflits d'intérêts et divulguent systématiquement les situations où ils peuvent exister
- n'aient aucune tolérance à l'égard de l'évasion fiscale, où qu'elle soit pratiquée, et de la facilitation de l'évasion fiscale d'autrui
- protègent de manière proactive les informations confidentielles et personnelles et respectent les droits des individus en matière de confidentialité des données.

Faire ce qui est juste

Diageo s'engage à :

- **s'assurer** que toute filiale non détenue à 100 % et toute co-entreprise que nous contrôlons adoptent un code déontologique et des politiques conformes à nos principes fondamentaux
- **encourager activement** nos partenaires dans une coentreprise que nous ne contrôlons pas intégralement à satisfaire aux exigences de notre Code, que ce soit dans la coentreprise en question ou dans leurs propres opérations.

Vous devez :

- **vous assurer** que les tiers représentant ou agissant au nom de Diageo (y compris les employés intérimaires et sous contrat, les consultants et les agents) sont informés de notre Code et de nos attentes, qu'ils s'y conforment et encouragent activement nos fournisseurs à appliquer les mêmes principes fondamentaux de notre Code dans leurs propres opérations, comprennent et respectent la **Norme mondiale relative au partenariat avec les fournisseurs**
- **satisfaire aux exigences** de la **Politique mondiale en matière d'approvisionnement** si vous vous approvisionnez et achetez des marchandises ou des services au nom de Diageo
- **suivre** les **procédures « Connaître votre client » (KYC)** et **« Connaître votre partenaire commercial » (KYBP)**, le cas échéant, avec tout partenaire commercial.

Les partenaires commerciaux peuvent aussi faire entendre leur voix

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils signalent toute infraction éventuelle ou avérée à notre Code directement auprès de leur contact chez Diageo, d'un(e) conseiller(ère) juridique de Diageo ou en tout anonymat via SpeakUp (voir p. 45).

Tout signalement sera pris très au sérieux et aucune représaille par un partenaire commercial à l'encontre d'un salarié qui aura signalé un problème ou qui nous aura aidés lors d'une enquête ne sera tolérée.

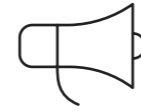
Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la p. 44

Ce que vous devez lire

Sujet	Ce que vous devez lire (vous trouverez l'ensemble de ces documents sur Mosaic)			Qui doit lire ces documents
	Politique	Normes	Autre	
Boire de façon responsable	L'alcool et les salariés		DRINKIQ (DRINKIQ.com)	Tous les employés Tous les employés
Délit d'initié	Codes de Diageo concernant les transactions boursières			Si vous pensez posséder des informations privilégiées, surtout si vous avez l'intention d'effectuer des transactions avec des actions ou des titres de Diageo
Conflits d'intérêts	Cadeaux et invitations Approvisionnement	Approvisionnement Établir des partenariats avec les fournisseurs		Tous les employés Si vous êtes chargé(e) des relations avec les fournisseurs Si vous êtes impliqué(e) dans le processus d'approvisionnement
Marketing et innovation	Code Marketing de Diageo (DMC) Code numérique de Diageo	Recherche responsable Informations mondiales relatives aux consommateurs de Diageo	Directives obligatoires relatives aux réseaux sociaux de Diageo	Marketing, innovation, ventes, relations d'entreprise et juridiques Si vous êtes impliqué(e) dans tout aspect lié au marketing numérique Si vous êtes impliqué(e) dans tout aspect lié au marketing numérique Si vous êtes impliqué(e) dans tout aspect lié à la recherche sur les clients ou les consommateurs Si vous êtes impliqué(e) dans l'étiquetage de nos marques
Cadeaux et divertissements	Cadeaux et divertissements Lutte contre la corruption		Formulaire de demande d'approbation préalable pour les cadeaux, divertissements ou parrainages pour les fonctionnaires d'État	Tous les employés Tous les employés Tous les employés
Pots-de-vin et corruption	Lutte contre la corruption Cadeaux et divertissements	« Connaître votre partenaire commercial » (KYBP)		Tous les employés Tous les employés Si vous êtes impliqué(e) dans l'intégration de clients et de fournisseurs, ou si vous travaillez dans le domaine juridique
Gouvernements et organismes publics	Lutte contre la corruption Cadeaux et divertissements			Tous les employés Tous les employés
Commerce illicite	Lutte contre la corruption			Si vous occupez une fonction dans les ventes, le marketing, les achats/changements de marque, les relations d'entreprise ou le service juridique
Concurrence	Concurrence et anti-trust		Directives juridiques pour votre marché en matière de concurrence Connaître les directives relatives à la concurrence Directives en matière de communication	Ces quatre documents s'appliquent à tous les employés des fonctions ventes, marketing, finance, relations d'entreprise et affaires juridiques. S'applique également aux achats et à l'approvisionnement, selon le poste et l'ancienneté
Fraude	Lutte contre la corruption	« Connaître votre partenaire commercial » (KYBP)		Tous les employés Si vous êtes impliqué(e) dans l'intégration de clients et/ou de fournisseurs, ou si vous travaillez dans le domaine juridique.
Blanchiment d'argent et facilitation de l'évasion fiscale	Lutte contre la corruption	« Connaître votre partenaire commercial » (KYBP)		Ces deux documents s'appliquent à tous les employés des fonctions finance, ventes, affaires juridiques, approvisionnement et à tous les autres employés impliqués dans l'intégration des clients et des fournisseurs
Sanctions	Lutte contre la corruption	« Connaître votre partenaire commercial » (KYBP)	Toute directive locale applicable	Cette rubrique s'applique aux employés des fonctions de la finance, des ventes, des affaires juridiques, de l'approvisionnement, de la finance commerciale, de la fiscalité, de la trésorerie, du contrôle du Groupe, ou impliqués dans l'intégration des clients et/ou des fournisseurs ou dans l'importation ou l'exportation de produits
Hygiène, santé et sécurité personnelle	Politique de santé, de sécurité et de bien-être Sécurité de l'entreprise		Les directives de votre site en matière de sécurité et la politique d'hygiène, santé et sécurité de votre site Sécurité des déplacements Guide de planification d'événements et de gestion des risques	Tous les employés Tous les employés Si vous supervisez une équipe ou si vous effectuez des déplacements professionnels Si vous effectuez des déplacements professionnels ou si vous travaillez en dehors de votre site Diageo habituel Si vous participez à l'organisation ou à la réalisation d'un événement

Ce que vous devez lire

Sujet	Ce que vous devez lire (vous trouverez l'ensemble de ces documents sur Mosaic)			Qui doit lire ces documents
	Politique	Normes	Autre	
Discrimination et harcèlement	<u>Droits de la personne</u> <u>Dignité au travail</u>			Tous les employés Tous les employés
Droits de la personne	<u>Droits de la personne</u>	<u>Établir des partenariats avec les fournisseurs</u> <u>Promoteur des marques</u>		Tous les employés Si vous travaillez avec des fournisseurs
Gestion et sécurité des données	<u>Gestion et sécurité des données</u> <u>Utilisation acceptable</u>	<u>Traitement des données</u>	<u>Directives relatives à la localisation des données</u>	Si vous utilisez un PC, un ordinateur portable ou un appareil mobile dans le cadre de votre travail Si vous créez ou traitez des documents
Confidentialité des données et données personnelles	<u>Confidentialité des données</u> <u>Code numérique de Diageo</u> <u>Gestion et sécurité des données</u>		<u>Procédures de gestion de crise de Diageo</u>	Tous les employés Si vous utilisez des données sur les consommateurs dans le cadre d'activités marketing ou d'innovation Si vous utilisez des données personnelles Si vous êtes impliqué(e) dans un incident de violation de données personnelles
Actifs et ressources de l'entreprise	<u>Déplacements et frais professionnels</u> <u>Approvisionnement</u>		Les mêmes politiques, normes et directives que pour la section Gestion et sécurité des données	Tous les employés Si vous êtes impliqué(e) dans l'achat de marchandises ou de services au nom de Diageo, si vous êtes responsable d'un budget, si vous utilisez une carte de paiement P-Card ou si vous émettez un bon de commande
Dossiers et archives de l'entreprise	<u>Déplacements et frais personnels</u>	<u>« Connaitre votre partenaire commercial » (KYBP)</u> <u>Déclaration des pouvoirs (DPG)</u>	<u>Questions et réponses pratiques de fin de période</u>	En particulier si vous occupez un poste de haut responsable ou si vous effectuez des transactions impliquant des engagements financiers significatifs en dehors des activités commerciales quotidiennes Tous les employés Si vous êtes impliqué(e) dans l'intégration de clients et de fournisseurs, ou si vous travaillez dans le domaine juridique Si vous faites partie de l'équipe commerciale ou de financement commercial Si vous êtes impliqué(e) dans le financement ou dans la vente de biens ou services pour le compte de Diageo
Qualité	<u>Qualité</u>			Si vous êtes impliqué(e) dans tout aspect lié au marketing, au design, à la fourniture et à la vente de nos marques
Durabilité, du grain au verre	<u>Environnement</u>	<u>Établir des partenariats avec les fournisseurs</u>	<u>Directives relatives aux emballages durables</u> GREENIQ	Tous les employés Si vous êtes impliqué(e) dans l'emballage de nos marques Si vous travaillez avec des fournisseurs Tous les employés
Dons aux œuvres caritatives			<u>Rubriques Corruption de notre Code (p. 16/17)</u> <u>Rubrique Cadeaux et divertissements de notre Code (p. 15)</u>	Tous les employés Tous les employés
Communication externe et réseaux sociaux	<u>Communications externes</u> <u>Code numérique de Diageo</u>		<u>Consignes relatives aux réseaux sociaux</u>	Si vous êtes en contact avec les médias, si vous représentez Diageo à un événement public ou une conférence, si on vous demande de participer à un article, un livre, une étude de cas ou toute autre promotion Tous les employés Si vous êtes chargé(e) d'impliquer nos employés dans une campagne marketing de Diageo (« Appel à l'action »)
Relations avec les clients, les fournisseurs et les autres partenaires commerciaux	<u>Approvisionnement</u>	<u>Établir des partenariats avec les fournisseurs</u> <u>« Connaitre votre partenaire commercial » (KYBP)</u>	<u>Procédures « Connaitre votre client » (KYC)</u>	Si vous travaillez avec des fournisseurs Si vous êtes impliqué(e) dans l'achat de marchandises ou de services au nom de Diageo, si vous êtes en charge d'un budget, si vous utilisez une carte de paiement P-Card ou si vous émettez des bons de commande Si vous êtes impliqué(e) dans l'intégration de clients et de fournisseurs, ou si vous travaillez dans le domaine juridique



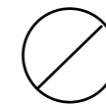
Aide, conseils et comment signaler un problème...

Nous avons tous besoin de conseils dans certaines situations, n'ayez pas peur de demander de l'aide

Chaque situation est spécifique et aucun code, aucune politique ni aucune norme ne peut tout couvrir. Si vous avez des doutes sur ce que vous devez faire, vous devez demander de l'aide ou des conseils.

Signaler un problème d'éthique ou une infraction

Si vous pensez que quelque chose d'injuste est en train de se produire, vous devez vous manifester. Nous avons tous le devoir de signaler rapidement les infractions avérées ou potentielles à notre Code, nos politiques ou nos normes. D'autres cas doivent également être signalés, notamment, la connaissance ou le fort soupçon de violations d'exigences légales, comptables ou réglementaires, ou encore tout comportement inapproprié.



Aucunes représailles n'est tolérée

Signaler un problème ou s'opposer à une situation nécessite du courage. Parfois, on hésite à se manifester par crainte des réactions de nos collègues et nos supérieurs.

Soyez assuré(e) que Diageo ne tolérera aucune représailles à l'encontre des personnes qui signaleront un problème ou participeront à une enquête.

À qui s'adresser :

Que vous cherchiez des conseils ou que vous souhaitiez signaler un problème, vous devez toujours en référer à votre supérieur ou, si vous préférez, à tout responsable. Les contacts suivants pourront également vous aider :

Votre responsable local(e) de l'intégrité des activités

Votre conseiller(ère) juridique interne de Diageo

Votre équipe des RH

**Équipe mondiale de l'intégrité des activités
business.integrity@diageo.com**

Notre service anonyme SpeakUp

Si vous pensez que notre Code, nos politiques ou nos normes ont été enfreints et que vous n'êtes pas à l'aise à l'idée d'aborder le sujet avec une personne de l'entreprise, vous pouvez utiliser **SpeakUp**.

Ce service confidentiel sert à signaler des problèmes à propos de notre politique commerciale, notre conformité et notre éthique.

SpeakUp

SpeakUp est géré par une entreprise indépendante de Diageo et est disponible dans plusieurs langues. Si vous contactez **SpeakUp**, on vous demandera votre nom, mais il restera confidentiel, sauf en cas de procédure judiciaire ou d'enquête d'une autorité publique. Vous pouvez, si la loi le permet, rester anonyme ; personne ne tentera de vous identifier. Toutefois, le fait de donner votre nom est susceptible d'aider toute enquête sur le problème que vous avez soulevé, car cela nous permet de vous contacter si nous avons des questions ou besoin d'informations supplémentaires.

Les coordonnées de SpeakUp sont disponibles sur MOSAIC et sur www.diageospeakup.com



Édition août 2023

Diageo plc
16 Great Marlborough St,
Londres W1F 7HS
Royaume-Uni
Tél +44 (0) 20 8978 6000
www.diageo.com

Immatriculé en Angleterre
N° 233078

Ce Code est disponible
sur Mosaic et sur
www.diageo.com dans
les langues suivantes :

Amharique
Bahasa indonésien
Chinois (simplifié)

Chinois (traditionnel)
Danois
Français
Allemand
Grec
Italien
Japonais
Coréen

Polonais
Portugais
Russe
Espagnol
Swahili
Thaï
Turc
Vietnamien

DRINKIQ.com
Drink Responsibly. drinkaware.co.uk
for the facts



Tanqueray



CÎROC

BUCHANAN'S



J&B

Captain Morgan

